

Grenzüberschreitungen

Studien zur Kulturgeschichte
des Alten Orients

Festschrift für Hans Neumann
zum 65. Geburtstag am 9. Mai 2018

Herausgegeben von Kristin Kleber,
Georg Neumann und Susanne Paulus
unter Mitarbeit von Christin Möllenbeck

Zaphon

Münster
2018

Illustration auf dem Einband: Blick auf die East Side Gallery,
Berlin-Friedrichshain, © Georg Neumann

Grenzüberschreitungen. Studien zur Kulturgeschichte des Alten Orients.
Festschrift für Hans Neumann zum 65. Geburtstag am 9. Mai 2018

Herausgegeben von Kristin Kleber, Georg Neumann und Susanne Paulus
unter Mitarbeit von Christin Möllenbeck

dubsar 5

© 2018 Zaphon, Münster (www.zaphon.de)

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced,
stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means,
electronic, mechanical, photo-copying, recording, or otherwise,
without the prior permission of the publisher.

Printed in Germany
Printed on acid-free paper

ISBN 978-3-96327-010-9

Dons ou ventes de terres par les rois à l'époque paléo-babylonienne*

Dominique Charpin

À l'époque paléo-babylonienne, les rois pouvaient rétribuer les personnes à leur service en leur faisant distribuer des rations, ou en leur attribuant une terre prélevée sur le domaine royal.¹ Dans ce dernier cas, le bénéficiaire ne recevait que l'usufruit de la terre, pas sa nue propriété : l'interdiction de vendre figure explicitement dans le Code de Hammu-rabi (§ 32 et 36–38), qui stipule également les conditions très limitées qui permettaient à un fils de reprendre le service (*ilkum*) de son père et la terre qui lui avait été attribuée (§ 28–29).² Les archives de Mari montrent bien comment de telles terres revenaient effectivement au roi à la mort des intéressés (Durand, J.-M. 1998, 533–534).

Cette situation contraste avec celle de la seconde moitié du deuxième millénaire : à cette époque, de véritables dons de terres (et autres biens) par les rois sont très bien attestés. C'est le cas en Anatolie (*Landschenkungsurkunden* des rois hittites),³ mais aussi sur le Moyen Euphrate dans le « royaume de Hana »,⁴

* Cette étude a été rédigée dans le cadre du projet « DIGIBARCHI », financé par PSL (« Université de recherche Paris Sciences et Lettres ») en 2015–2017. Les photographies de 4 des contrats édités dans cette contribution peuvent être consultées sur <http://www.archibab.fr> (Isin : BIN 7 69 ; Babylone : BDHP 28 et CT 45 121 ; Mari : ARM 8 12+19) ; je remercie B. Foster (Babylonian Collection, Yale University) et les *trustees* du British Museum pour avoir autorisé la mise en ligne de clichés des documents de leurs collections. Les textes ici édités ont été étudiés lors de mon séminaire du Collège de France en 2015, l'active participation de ses membres m'ayant permis de progresser sur plus d'un point ; je remercie A.-I. Langlois pour sa relecture de mon manuscrit.

¹ Pour le caractère mutuellement exclusif de ces deux types de rétribution, voir les lettres de Hammu-rabi à Šamaš-hazir AbB 4 11 ou 48 ; pour le passage d'une catégorie à l'autre, AbB 4 54.

² Bonne présentation du dossier dans Lafont, S. 1998, 538–559.

³ Rüster, C. / Wilhelm, G. 2012.

⁴ Voir Charpin, D. 2002b, 181 et n. 88.

et enfin dans la Babylonie kassite et post-kassite, comme le montrent de nombreux *kudurrus*.⁵

Cependant, il ne s'agit pas d'une complète nouveauté : des transmissions de terres en pleine propriété par les rois existaient déjà à l'époque paléo-babylonienne, mais ces cas n'ont pas jusqu'à présent reçu l'attention qu'ils méritent. Je voudrais ici reprendre ce dossier,⁶ à l'occasion de la parution de quatre nouveaux documents originaux d'Isin dans le recueil CCO.⁷ Ils enregistrent des dons de terrain par des rois d'Isin, à savoir en ordre chronologique : Ojeil 32 (datant d'Enlil-bani), Ojeil 73 (Zambiya), Ojeil 38 (Iter-piša) et Ojeil 1 (Sinmagir). Ils constituent un ajout bienvenu au seul contrat de ce type déjà publié, qui ne semble d'ailleurs pas avoir été repéré par les éditeurs de CCO, à savoir BIN 7 69 (datant de Damiq-ilišu). J'ai également eu connaissance d'un inédit, dont on trouvera également ci-dessous l'édition : LO.1254 (datant de Zambiya).

Les six textes d'Isin connus à ce jour se caractérisent par trois éléments : le contrat est formulé comme un don mais mentionne un prix de vente, il ne contient ni clauses ni serment, et enfin il ne comporte pas de témoins mais la liste d'un certain nombre de dignitaires qui ont imprimé leur sceau. La comparaison avec les textes du royaume de Babylone ou ceux du Moyen Euphrate, édités dans les deuxième et troisième parties de cette contribution, révèle d'intéressantes différences, qui seront analysées dans la quatrième section.

Cette étude portant sur la propriété de la terre, il m'a semblé particulièrement approprié de la dédier à Hans Neumann en témoignage d'estime et d'amitié.⁸

⁵ Voir récemment Paulus, S. 2014. Rappelons que ces documents en pierre ne sont que la copie, augmentée de malédictions, de tablettes scellées par les rois dont aucun exemplaire ne nous est encore parvenu (cf. Charpin, D. 2002b, 175–181).

⁶ Je l'avais ouvert par ma note Charpin, D. 2004a, élargie dans ma contribution Charpin, D. 2008, 72–76.

⁷ J'utiliserai ici le sigle CCO = Saporetti, C. / Matini, G. / Negri Scafa, P. / Ticca, S. / Viaggio, S. 2014. Voir à propos de ce livre Charpin, D. 2015a, 185–196 ; j'y explique notamment pourquoi je cite ces textes par leur numéro d'inventaire, Ojeil 1 etc. (p. 185 n. 151).

La présente étude n'inclut pas les textes d'Alalah VII, qui viennent de faire l'objet d'une très belle étude (Lauinger, J. 2015) ; les textes de Mari montrent que le don de villages entiers, population comprise, était déjà pratiqué par les rois d'Alep au XVIII^e siècle (Durand, J.-M. 2002). On n'a pas non plus inclut les donations par des rois élamites datant de l'époque paléo-babylonienne (VS 7 67 [curieusement daté du 4/i/Ammi-šaduqa 1] et MDP 23 n° 282).

⁸ J'ai en particulier gardé un excellent souvenir de la *Rencontre* qu'il organisa à Münster en juillet 2006 et toute l'assyriologie lui est reconnaissante d'avoir repris le flambeau de la *Keilschriftbibliographie*, désormais consultable en ligne.

1. Le corpus d'Isin

Le corpus des dons/ventes de terre par un roi d'Isin comporte actuellement 6 textes. Quatre contrats de la collection Ojeil ont été publiés dans CCO en 2014 en copies et translittérations ; vu le nombre de corrections qu'il est nécessaire d'apporter à ces dernières, on a pensé utile de les rééditer.⁹ Ils peuvent être complétés par une tablette conservée à Yale, déjà publiée, et une autre de collection privée, inédite. Les textes sont ici présentés en ordre chronologique et selon les normes du projet ARCHIBAB.

Ojeil 32

Versement par ʾTab-šilli-Ninkarrak de 1 mine 14 sicles d'argent, prix d'un terrain nu qui lui a été « donné » par le roi Enlil-bani.

Date : -/[...]/Enlil-bani [...].

Edition : Negri Scafa, P. / Matini, G., CCO, 53–55 (Ojeil 32).

Copie : Negri Scafa, P., CCO, 74.

- [x NINDA x KÙŠ] ÚS GI.N[A]
 2 [x] NINDA 5 2/3 ʾKÙŠʾ SAG GI.NA
 ʾAʾ.ŠÀ.BI ʾ7ʾ 1/3 SAR 5[+x G]ÍN É KI.UD
 4 DA É GAZ.ʾEN.ZU MÁ.ʾLAH₅ ʾ
 ù DA É *ša-bu-ša* AGA.ÚS
 6 ʾEN.LÍL-*ba-ni* LUGAL.E
 ʾDU₁₀-*š**-*lí*-ʾNIN.KAR.RA.AK.RA
 8 IN.NA.AN.SUM
 1 MA.NA 14 GÍN IGI.6.GÁL KÙ.BABBAR
 10 ŠÁM TIL.LA.BI.ŠÈ
 IN.NA.LÁ
 12 KIŠIB UR.ʾŠUL.PA.È ŠÀ.TAM
 ʾ*ir-ra-ga-še-er* ŠÀ.TAM
 14 ʾ*da-di* UGULA DAM.GÀR
 ʾUR.DU₆.KÙ.GA
 16 ʾ*í-lí-ki-i-ti*
 [ʾ]*í-lí-i-dí-na-šu*
 R.18 [ù] DINGIR-*šu-i-bi-šu*
 [KI]ŠIB.BA.NE.NE ÍB.RA.AŠ
 20 [ITI ...] ʾxʾ
 [...] ʾxʾ
 22 [...]

⁹ L'accès aux originaux n'est malheureusement pas possible, puisque les tablettes ont été revendues. Le signe * indique donc pour les 4 textes de CCO, non pas des collations, mais des changements par rapport aux translittérations du volume, qui reposent sur une nouvelle interprétation des copies.

Les empreintes de sceaux n'ont malheureusement pas été copiées ; les transcriptions des légendes peuvent être restaurées à l'aide de l'inédit LO.1254 :

- S.1) [UR.^d]ŠUL.PA.[È] / [DUB].SAR [LUGAL] / [DUMU]
LÚ.^dAMAR./^dEN.ZU / [GÁ.DUB.BA LUGAL]
S.2) ^ri¹-lí-ki-i-ti / [DUMU] i-lí-^riš¹-ka-ú-túl / [ÌR] ^d[MAR].TU
S.3) i-[lí-i-dí-na-šu] / DUMU hu^o-ra-ší / ÌR ^dMAR.TU
S.4) [UR].^rDU₆^r.^rKÚ].GA / ^rDUMU^r nu-hu-bu-um / [ÌR[?] x x x] x
S.5) [da-di] / [UGULA] DAM.GÀR / ÌR [^dDA.MU] / [ù^dEN.LÍL-ba-
ni]
S.6) [DINGIR-šu-i-bi-šu] / [DUMU LÚ].^dINANNA / ÌR
^dNIN.SI₄.AN.NA / ù^dda-gan

L. 4) La suggestion de C. Saporetti (2014, 55) de lire KUM et non GAZ et d'interpréter le nom comme Kûm-ND est impossible : comment sinon interpréter les cas où ND est remplacé par un possessif (cf. GAZ/KUM-ša) ?

L. 7) Il ne faut pas lire DÛG-AD-ni-^dNIN.KAR.RA.AK (= Ṭāb-abuni-Ninkarrak ou Ṭāb-abušu-Ninkarrak), mais DÛG-ši-lí-^dNIN.KAR.RA.AK, soit Ṭāb-šilli-Ninkarrak.

L. 12–18) On a la même séquence de noms propres sur LO.1254 : 11–17 (texte daté de Zambiya, voir ci-dessous).

L. 14) Le NP est *da-di* (≠ *da-qum*).

S.6) La dernière ligne est sans doute à lire ù^dKAB.TA d'après LO.1254 S.d.

Le texte a été interprété par ses éditrices comme un contrat de vente dans lequel le roi Enlil-bani transmettait à l'acquéreur un terrain de 7 1/3 SAR 5 [+x] GÍN, en plus de ce qu'il possédait déjà, qui serait décrit l. 1–2 ;¹⁰ j'ai déjà signalé qu'en fait les deux premières lignes donnent la longueur et la largeur de la parcelle, dont la surface est ensuite indiquée (Charpin, D. 2015a, 187–188). Noter que dans ce contexte, É KI.UD (KISLAḤ) désigne, non pas une parcelle non cultivée (« propriété incolta »), mais une parcelle non bâtie en contexte urbain (cf. Charpin, D. 2009, 132) ; la surface est importante pour une parcelle en ville (ca. 610 m²), mais serait minime en contexte agricole et surtout les voisins sont des maisons (É, l. 4 et 5).

¹⁰ « Contratto di vendita con cui il re Enlil-bāni concede a Ṭāb-abūni-Ninkarrak una proprietà incolta (É.KISLAḤ) di 7 1/3 SAR e 5+[(x)] sicli (= 294(+)) mq di superficie. Nelle prime due righe vengono specificate le dimensioni del campo già in possesso della concessione » (Saporetti, C. / Matini, G. / Negri Scafa, P. / Ticca, S. / Viaggio, S. 2015, 53).

LO.1254¹¹

Versement par Beli-tayyar de 12 1/2 sicles d'argent, prix d'un terrain nu qui lui a été « donné » par le roi Zambiya.

Date : -/v/Zambiya 1.

Inédit.

1/2 NINDA 4 KÙŠ ÚS 1 1/2 NINDA SAG
 2 A.ŠÀ.BI 1 SAR 15 GÍN É KI.UD
 DA É *ir-ra*-UR.SAG ŠÀ.TAM É.GAL
 4 ^d*za-am-bi-ia* LUGAL.E
¹*be-lí-ta-a-a-ar*
 6 DUMU *pa-a-tum*.RA
 IN.NA.AN.SUM
 8 12 1/2 GÍN {x x} KÙ.BABBAR
 ŠÁM TIL.LA.BI.ŠÈ
 10 IN.NA.LÁ
 KIŠIB UR.^dŠUL.PA.È GÁ.DUB.BA
 12 ¹*ir-ra-ga-še-er* ŠÀ.TAM
¹*da-di* UGULA DAM.GÀR
 14 ¹UR.DU₆.KÙ.GA
¹*ì-lí-ki-i-ti*
 R.16 ¹*ì-lí-i-dí-na-šu*
^ù DINGIR-^{šu-i-bi-šu}
 18 KIŠIB.BA.NE.NE ÍB.RA.AŠ
 ITI NE.NE.GAR
 20 MU ^d*za-am-bi-ia* LUGAL

Sceaux. Sur toutes les empreintes, on voit au bord la trace d'une figure : il ne s'agit donc pas de sceaux de type BUR.GUL comme pour les vendeurs de biens dans les contrats de cette époque.

S.a) UR.^dŠUL.PA.È / DUB.SAR LUGAL / DUMU
 LÚ.^dAMAR./^dEN.ZU / GÁ.DUB.BA LUGAL

Sceau du personnage mentionné l. 11. On le retrouve en Ojeil 32 S.1. La 4^e ligne semble avoir été rajoutée : on aurait un nouvel exemple de promotion, comme c'est connu à Mari pour Yasim-Sumu, d'abord décrit comme simple scribe, puis comme *šandabakkum* (Charpin, D. / Beyer, D. 1990).

¹¹ La translittération a été préparée d'après les photos de cette tablette (face et revers), en ligne sur <http://www.barakatgallery.com> (dernière vérification : 26/01/2015 ; les photos ont été retirées depuis). J'avais pu avoir accès à l'original grâce à l'obligeance du regretté W.G. Lambert en 2006.

S.b) UR.DU₆.KÙ.GA / DUMU *nu-hu-bu-um* / ÌR ^dMAR.TU

Sceau du personnage mentionné l. 14. On le retrouve en Ojeil 32 S.4.

S.c) *ir-ra-ga-še-er* / DUB.SAR LUGAL / DUMU
^dNANNA.MA.AN.SUM / ÌR ^dEN.LÍL-*ba-ni*

Sceau du personnage mentionné l. 12. Il n'aurait pas changé son sceau à l'avènement de *Zambiya*.

S.d) DINGIR-*šu-i-bi-šu* / DUMU LÚ.^dINANNA / ÌR ^dNIN.SI₄.AN.NA
 / ù ^dKAB.TA

Sceau du personnage mentionné l. 17. On le retrouve sans doute en Ojeil 32 S.6, où la 4^e ligne a été lue ù ^d*da-gan*, sans doute par erreur. Pour la dévotion conjointe à Ninsianna et Kabta, voir YOS 8 115 (25/x/Rim-Sin I 48) DINGIR-*we-di-ia* / ÌR (d)NIN.SI₄.AN.[NA] / ù (d)'KAB.TA¹ ou encore YOS 15 82 (20/vi/Samsu-iluna 8) *a-pil-[i-lí]-šu* / ÌR (d)NIN.SI₄.AN.NA / 'ù¹ (d)KAB.TA.

S.e) *i-lí-i-dí-na-šu* / DUMU *hu-ra-ši* / ÌR ^dMAR.TU

Sceau du personnage mentionné l. 16. On le retrouve en Ojeil 32 S.3.

S.f) *da-di* / UGULA DAM.GÀR / ÌR ^d*da-gan* / ù ^dEN.LÍL-*ba-ni*

Sceau du personnage mentionné l. 13. On le retrouve sans doute en Ojeil 32 S.5.

Pour d'autres exemples de légendes de sceau avec dévotion à un dieu et à un roi, voir Charpin, D. 2002a, 82 ad *LH 4* (sceau de Gimil-Ninkarrak, à la fois serviteur du dieu *Ilaba* et du roi *Kaštiliaš*). Ajouter :

- RIME 4 p. 100 n° 2001 : ÌR ^dEN.KI / ù ^dEN.ZU-*ma-gir* ;
- RIME 4 p. 326 n° 2002 : IR₁₁ ^dURAŠ / ù *su-mu-la-DINGIR* ;
- RIME 4 p. 752 n° 2001 : IR₁₁ *ha-ia-a-bu-um* / IR₁₁ ^dIŠKUR ;
- BIN 7 69 S. 3 : ÌR ^dNIN.SI.AN.[NA] / ù ^dEN.ZU-*ma-[gir]*.

Dans le cas présent, on pourrait supposer que ce sceau comportait à l'origine une légende classique : NP / DUMU NP₂ / ÌR ND. Au moment de la promotion de *Dadi* comme UGULA DAM.GÀR, on aurait remplacé son patronyme par son titre et ajouté la l. 4. On connaît déjà un exemple d'un personnage qui, sur un premier sceau, était défini comme serviteur d'une divinité puis, devenu UGULA DAM.GÀR, utilisa un sceau où il était décrit comme serviteur du roi, *Ammi-šaduqa* en l'occurrence (Charpin, D. 2015a, 169).

S.g) *i-lí-ki-i-ti* / DUMU *i-lí-iš-ka-ú-tíl* / ÌR ^dMAR.TU

Sceau du personnage mentionné l. 15. On le retrouve en Ojeil 32 S.2.

La disposition des empreintes de sceaux est la suivante :

Au revers, entre les l. 18 et 19 :

a | b
 c | d
 e | f
 g
 TI : g | b
 TS : a | f
 TL : a | c | e

L. 3) Noter que le terrain donné par le roi Zambiya à Beli-tayyar jouxte la maison de Irra-qarrad, qualifié de « intendant-*šatammum* du palais » : il est bien possible que ce Beli-tayyar soit le bénéficiaire d'un don antérieur de la part du roi (ou de son prédécesseur).

Ojeil 73

Versement par Mannum-balum-ili fils de Sin-idinaššu d'1/3 de mine d'argent, prix d'un terrain qui lui a été « donné » par le roi Zambiya.

Date: -/vii/Zambiya 1.

Edition: Viaggio, S., CCO, 121–122 (Ojeil 73).

Copie : Viaggio, S., CCO, 137.

12[?] [NINDA ÚS x NINDA SAG]
 2 A.ŠÀ.BI[!] [...]
 DA É *ir-ra*-U[R[?]].SAG[?]
 4 É ^dUTU-[š]*e-mi* ^rx x x¹.NE.NE
 LUGAL* ^dLÚ.LÀL.^rZU.AB¹. [NUN^{ki} ...]
 6 IN.RI*[?].x.LÁ.x IN.SA₁₀*[?].A
^d*za-am-bi-ia* LUGAL.E
 8 ¹*ma-nu-um-ba-lum*-DINGIR DUMU ^dEN.ZU-*i-dí-na-šu*.RA
 IN.NA.AN.SUM
 10 1/3 MA.NA KÙ.BABBAR
 ŠÁM TIL.LA.BI.ŠÈ
 12 IN.NA.LÁ
 KÙ.BI MA[?] KÙ.GI
 14 ^dLÚ.LÀL.ZU.AB.NUN*^{ki}.ŠÈ BA.AN.GAR
 R. KIŠIB UR.^dŠUL.PA.È ^rGÁ*.DUB*.BA*¹
 16 ¹*ir-ra-ga-še-er* ŠÀ.TAM
¹*da-dí** UGULA DAM.GÀR
 18 ¹UR.DU₆.KÙ.GA
¹*í-lí-ki-i-ti*
 20 [¹]*í-lí-i-dí-na-šu*
 [^ù] DINGIR-*šu-i-bi-šu* DAM.GÀR.E.NE
 22 KIŠIB.BA.NE.NE ÍB.RA.AŠ

ITI DU₆.KÙ
24 MU ^dza-am-bi-ia LUGAL

Manifestement, les traces d'empreintes de sceaux ont été mal combinées entre elles par l'éditeur : son S.1) combine les traces des sceaux de Dadi (LO.1254 S.f) et de Ili-kitti (LO.1254 S.g).

S.1a) *i-lí-[ki-i-ti]* / DUMU *i-lí-i[š¹-ka-ú-túl]* / [ÌR ^dMAR.TU]
S.1b) [*da-di*] / [UGULA DAM.GÀR] / ÌR ^dda-gan / ù ^dEN.LÍL-ba-ni
S.2) On ne peut pas interpréter les traces telles qu'elles ont été transcrites.

- L. 1–2) Pas de trait entre les deux lignes, qui ne comptaient que pour une seule pour le scribe antique. Il s'agit manifestement des dimensions du terrain, puis de la surface comme en Ojeil 32 : 1–3 etc.
- L. 4) On a sans doute ici le nom d'anciens propriétaires.
- L. 5–6) Il s'agit en fait d'une seule ligne (même remarque que pour 1–2). On a ici le rappel d'une transaction antérieure : « (terrain) que le roi avait ... à Lulal-Abzu-Eridu et qu'il avait acheté ». Il semble que le roi avait racheté ce terrain au (temple du) dieu Lulal-Abzu-Eridu (cf. l. 13–14). Une collation serait nécessaire.
- L. 13–14) Mannum-balum-ilim a non seulement versé au roi 1/3 mine d'argent comme prix du terrain, mais aussi dédommagé la divinité ; la l. 13 reste obscure sans collation.
- L. 14) S. Viaggio a lu ^dLÚ.LÀL-ZU.AB-si^{ki}, mais le signe lu *si* est plus vraisemblablement un NUN (cf. copie) : donc -Eridu^{ki}. Pour le dieu ^dLÚ.LÀL.ABZU.ERIDU^{ki}, voir Richter 1999, 204.
- L. 15) L'éditeur n'a pas lu le titre, ici restitué d'après LO 1254 : 11.

Ojeil 38

Versement par Waraya de 11 sicles d'argent, prix d'un terrain non cultivé qui lui a été « donné » par le roi Iter-piša.

Date : -/[...]/Iter-piša B.

Edition : Negri Scafa, P. / Matini, G., CCO, 60–62 (Ojeil 38).

Copie : Negri Scafa, P., CCO, 77.

3 NINDA ÚS 10 NINDA SAG
2 A.ŠÀ.BI 0,0.1/2 GÁN KI.KAL
ŠÀ A.ŠÀ AMBAR TÚL.TÚL
4 ÚS.SA.RÁ DINGIR.SIPA ù hu-za-lum
^di-te-er-pi₄-ša LUGAL.E
6 ¹wa-ra-a-a DUMU kàs-pu-ša.RA
IN.NA.AN.SUM
8 11 ¹GÍN¹ KÙ.BABBAR
ŠÁM TIL.LA.BI.ŠÈ

- 10 IN.NA.LÁ
KIŠIB *a-pil*-^dEN.ZU SUKKAL
- 12 ¹DINGIR.URU₄ GAL.UKKIN.¹NA¹
¹A.BA.^dUTU.GIN₇ ZABAR.¹DAB₅¹
- 14 ¹*ma-ti*-DINGIR ĜÌR.NITA₂
^{1d}EN.ZU-*e-ri-ba-am* ĜÌR.NITA₂
- 16 ¹LÚ.^dIŠKUR UGULA ŠU.¹T¹
¹*a-lí^o-i-lu-sà* ĜÁ*.DUB.BA
- 18 ¹UR.^dŠUL.PA.È ĜÁ*.DUB.BA
¹LÚ.^dMAR.TU ĜÁ*.DUB.BA
- 20 ^{1d}EN.ZU-*iš-me-a-ni* UGULA É
R. [¹^dEN.ZU-*e-ri-¹ba¹-am* UGULA ¹É¹
- 22 ¹*é-a-na-ši-ir* UGULA ¹É¹
¹*a-hu-ni* UGULA [...]
- 24 ¹*i-din*-^{1d1}-[...]
¹*im-gur*-^d [...]
- 26 ¹*e-sà-tu*[*m* ...]
¹ù ^dEN.ZU- [...]
- 28 ITI x [...]
MU ^d*i-te-er-pi*₄-[*ša* LUGAL.E]
- 30 INIM DU₁₁.GA ^dEN.LÍL x x x ¹KA²¹.TA
EN.LÍL^{ki} Ì.SI.IN^{ki} x [x x] x IN² ERIN₂² GA²
- 32 ¹T¹.MI.TUM ù MA.SA.TUM KÙ.¹GI KÙ²¹.x.A.TA
^dEN.LÍL ^dNIN.URTA MU.NE.DÍM*.MA*

Sceaux

S.1) ^{1d}EN.ZU-*e-ri-ba-am*¹ / DUMU *ì-lí*-NI-x / ¹ÌR ^dNÈ².ERI₁₁.GAL¹

Sceau du témoin l. 21.

S.2) [...] / [...] -NI / [DUB².SAR² / ÌR ^d[...]

S.3) [...] / DUMU [...] / [...]

S.4) [*ma-ti*]-DINGIR / ĜÌR.NITA₂ SAG.ĜÁ.NA / DUMU *wa-li-ti* / ÌR
^dNÈ.ERI₁₁.GAL

Sceau du témoin l. 14.

S.5) *a-lí^o-i-lu*-[*sà*] / ĜÁ*.DUB.BA LUGAL*

Sceau du témoin l. 17.

S.6) ¹AN¹-[...] / DUMU AN-x-x-x-x / ÌR ^dEN².KI² / ¹ù
DAM.GAL.NUN².NA¹

L. 1–2) La parcelle mesure 3 × 10 NINDA, soit 18 × 60 m. La surface ne doit donc pas être lue 10 IKU (soit 1,0.0 ĜÁN = 1 BUR), mais 1 *ubûm*. Le prix de vente de 11 sicles confirme cette lecture. Il faut abandonner l'explication

- des éditrices : « Contrato di vendita con il quale il re Īter-pīša concede a Warāja un terreno incolto di 10 IKU (3,60 ha) in addizione al campo che questi già possiede e che misura 3×10 NINDA (= 18×60 m). » Se pose toutefois un problème de calcul, car 3×10 NINDA = 30 SAR. Or 1 *ubûm* = 50 SAR. Il faut donc peut-être lire 5^{17} NINDA au début de la l. 1.
- L. 11–27) On a ici une liste très impressionnante des membres de l'entourage royal ; il est d'autant plus regrettable que les titres soient cassés à partir de la l. 22.
- L. 16) Le titre de UGULA ŠU.I n'a pas encore fait l'objet d'investigation (l'étude de Pecha 2011 porte sur le barbier ŠU.I et se limite à l'époque paléo-babylonienne tardive). Pour Isin, noter la vente d'un champ appartenant à PUZUR₄.^dMAR.TU DUMU UGULA ŠU.I en YOS 14 327 (Urdukuğa).
- L. 17) Possible d'après la copie, de préférence à l'édition *a-hi-i-lu-ša*⁷ ; le sceau S.5 étant dépouvu de copie, on ne peut contrôler la transcription. Le possessif féminin de Ali-ilussa (« Où est sa divinité ? ») ferait référence à la déesse Nin-Isina / Gula.
- L. 17–19) Corriger la lecture É.DUB.BA de l'édition.
- L. 26) De préférence à l'édition : *e-ZA-am(-)*[...].
- L. 30–33) Contrairement à ce qui est indiqué dans CCO, 60 note 70, cette formule doit être identique à Sigrist 1988, 36 B–B-a.
- S.4) Noter ce titre de GĪR.NITA₂ SAG.GÁ.NA, à comparer avec la mention dans deux lettres d'Isin de 2 AGA.ÚS SAG.GÁ.NI (pas SAG.GÁ-ni) (FM 6 67 : 29 // 68 : 29).
- S.5) Les éditrices ont transcrit la l. 2 : É.DUB.BA x.

Ojeil 1

Versement par An[...] de $7 \frac{2}{3}$ sicles d'argent, prix d'un champ qui lui a été « donné » par le roi Sin-magir.

Date : -/vi/Sin-magir A.

Edition : Matini, G., CCO, 23–26 (Ojeil 1).

Copie : Matini, G., CCO, 42.

0,0.5 GÁN ṚA.ŠÀ GUG₄.ŠE
 2 ÚS.SA.RÁ Ṛx x x x x¹
 0,0.2 GÁN ṚA.ŠÀ¹ [...]
 4 ÚS.SA.RÁ IR₁₁*.[...]
 ŠÀ* A.ŠÀ AMBAR [g]er-g[i-lu^{ki} ...]
 6 ^dE[N.Z]U-[ma-gir LUGAL.E]
¹AN.[... DUMURA]
 8 IN.[NA.AN.SUM]
 Ṛ7¹ $\frac{2}{3}$ [GÍN* KÙ.BABBAR]
 10 [ŠÁ]M [TIL.LA.BI.ŠÈ]
 IN.[NA.LÁ]

- 12 KIŠIB [*im-gur*-^dEN.ZU]
¹A[D-...]
14 ¹la-[...]
¹ri-[...]
16 ¹ÌR-^rd²1-[...]
¹é-a-[...]
18 ¹LÚ-^rd²1-[...]
¹BA-[...]
20 ^r11[...]
(...)
R. ^rda¹-mi-[*iq-ì-lí-šu*]
2' ¹e-sà-tu[m* DUMU x] ^rx x x¹
¹[i]m-gur-^dEN.ZU DU[B*.S]AR*
4' ^dEN.ZU-*i-qí-ša-am* DUB.^rSAR¹
¹i-pí-iq-ⁱš₈-tár DU[B].S[AR]
6' ¹LÚ.^dEN.LÍL.LÁ DUB.[SAR]
¹šu-mu-um-li-ib-šⁱ ^rDUB¹.S[AR]
8' ¹é-a-na-šⁱ-ir ^rDUB¹.S[AR]
^ù ^dEN.ZU-*e-ri-ba-am* ^rDUB¹.S[AR]
10' ITI KIN.^dINANNA
MU ^dEN.ZU-*ma-gir* LUGAL.E
12' BÀD GAL GÚ ⁱÛ.SUR GU.LA
^dEN.ZU-*ma-gir* MA.DA.NA DAGAL.DAGAL MU.DÙ

Sceaux

- S.1) *im-gur*-^dEN.ZU / ŠABRA / DUMU ^dEN.^rZU¹-x-x / ÌR² [...]
S.2) ^ré-a¹-[...] / ^rDUB.SAR¹ [LUGAL*] / DUMU ^é-a-AN²-[...]
S.3) ^ra¹-bu-^rwa¹-qar / GÁ*.DUB*.BA LUGAL* / DUMU DINGIR-š^u-
wa-qar / ÌR [...]

- L. 2) malgré l'absence de copie, il faut vraisemblablement reconnaître dans les traces, transcrites x x BA x, le titre GÁ.DUB.BA LUGAL (cf. BIN 7 69 S.1).
L. 5) Lire en début de ligne avec la copie ŠÀ et pas ^ù (voir Ojeil 16 : 2 et Ojeil 22 : 2).
L. 9) L'unité à restaurer est GÍN, vu la surface des deux champs vendus.
L. 2') Plutôt que l'improbable *e-ZA-am*-[x-x]-x de l'édition. Voir par exemple Edubba 1 8 : 15.

BIN 7 69 [NBC 6512]¹²

Versement par le musicien Šilli-Adad fils de Beli-ašared de 1/2 mine d'argent,
prix d'une maison qui lui a été « donnée » par le roi Damiq-ilišu.

Date : -/i/Damiq-ilišu A.

Copie : BIN 7 69.

Bibliographie : Kraus, F.R. 1951, 111–112.

Photos : www.archibab.fr

- 1 1/3⁷ SAR É DÙ.A
 2 DA É IR₁₁.^dDA.MU BAHAR₂
¹IR₁₁-*ir-ra* DUMU *ba-za-a-a*
 4 *ù* ^dEN.ZU-*i-dí-na-šu* DUMU *ig-mi-il*-^dEN.ZU
^d*da-mi-iq-i-lí-šu* LUGAL.E
 6 ¹*ši-lí*-^dIŠKUR NAR IGI LUGAL
 DUMU *be-lí-a-ša-re-ed*.RA
 8 IN.NA.AN.SUM
 1/2 MA.NA KÙ.BABBAR
 10 ŠÁM TIL.LA.BI.ŠÈ
 IN.NA.LÁ
 12 [KI]ŠIB *ir-ra*-AN.DÙL SUKKAL
^[1]*i-ku-un-pi*₄-*ša* GAL.¹UKKIN.NA¹
 14 ^[1]^dEN.KI.HÉ.GÁL [...] ^[1]^dEN.ZU-
^[1]^dEN.ZU-
 16 ^[1x] x [...]
 (...)
 R. (...)
 ITI ¹BÁR¹.ZÀ.GAR
 2' MU ^d[*a-m*]*i-iq-i-lí-šu* LUGAL.E
 NIN.DINGIR [^dDA].MU BA.HUN.GÁ

Sceaux : la copie de BIN 7 indiquait « Indistinct seal impressions ». Les empreintes, en bonne partie lisibles (collations), figurent :

– sur le revers, avant la date :

- S.1) [...] / GÁ.DUB.BA LUGAL / DUMU *é-a*-AN.DÙL-*lí* / ÌR ^dEN.ZU-
ma-[*gir*]
 S.2) *ú-ta*-... / DUB.SAR LUGAL / ÌR ^dNIN.SI.AN.[NA] / *ù* ^dEN.ZU-*ma*-
 [*gir*]

¹² Les 12 premières lignes du texte ont été transcrites dans Kraus, F.R. 1951, 111–112. J'ai pu collationner ce texte à Yale en septembre 2010 grâce à B. Foster, conservateur de la *Babylonian Collection*.

– sur la tranche latérale gauche :

S.3) ... / DUMU ^dEN.ZU-*pa*-... / ÌR ^d... / ù ...

– sur la tranche latérale droite :

S.4) ^dNIN.ŠUBUR / SUKKAL ZI AN.NA / [GIDRI KÙ] ŠU.DU₇

Malgré l'absence de mention par le scribe, il s'agit du sceau du ministre Irra-šulluli (cf. l. 12). Il est bien intéressant de voir un SUKKAL avoir un sceau à légende religieuse évoquant Ninšubur, le SUKKAL céleste !¹³

- L. 1) Le signe entre 1 et SAR doit être une fraction, mais elle est mal écrite. Cette solution paraît plus probable que celle de Kraus (1951, 111 n. 54) : « Irrtümlich etwa giš.SAR statt einfachem sar geschrieben? »
- L. 6) Pour ce titre de NAR IGI LUGAL, voir Shehata, D. 2009, 17 et 19.
- L. 13) Lecture possible par comparaison avec Ojeil 38 : 12.
- L. R. 2'-3') Nom d'année collationné et commenté par Lieberman 1982, 107 « A ». Pour lui, c'est un nom d'année tardif, car non attesté à Nippur. Cela signifierait que le *šandabakkum* et le scribe royal n'ont pas éprouvé le besoin de changer leur sceau après la mort de Sin-magir (sceaux a et b), ce qui me paraît étonnant. Il me semble plus probable qu'on ait là le libellé des années 2 ou 3, qui ne sont toujours pas connus.

2. Le corpus de Babylone

Trois contrats de vente de terres par des rois de Babylone ont été regroupés par M. Stol il y a quelques années (Stol, M. 2002), mais cette étude s'intéressait aux listes de témoins et pas à la formulation même des textes. Il ne me semble donc pas inutile de les reprendre ici, d'autant qu'on peut désormais les comparer avec ceux d'Isin : les différences sont considérables.

VS 13 9

Achat par Eršetiya fils d'Apilya d'un champ, vendu par « son roi » pour un prix de 1/2 mine d'argent. Témoins et date.

Copie de la tablette [VAT 6662] : VS 13 9.

Traduction de la tablette : Koschaker, P. / Ungnad, A. 1923, 71 n° 1604.

Copie et édition de l'enveloppe [UMM H 56] : Fish, Th. 1952, 78 n° 3 ; Szlechter, É. 1963, 32 et pl. XLIV.

Lieu de découverte : Dilbat(?).

Date : 16/vii/Sin-muballiṭ 12.

¹³ Cet exemple de dévotion à caractère professionnel est à ajouter à Charpin, D. 1990.

Tablette

- 0,1.3 GÁN A.ŠÀ
 2 ÚS.SA.DU *ba-li-tum*
 ʀù ÚS¹.SA.DU A.ŠÀ *ha-la-lum*
 4 SAG.BI A.ŠÀ *sà-ap-pu-um*
 SAG.BI 2.KAM.MA *ba-li-tum*
 6 KI LUGAL.A.NI.TA
¹*er-še-ti-ia*
 8 DUMU *a-píl-ia*
 IN.ŠI.IN.ŠÁM ŠÁM TIL.LA.BI.ŠÈ
 10 1/2 MA.NA KÙ.BABBAR
 IN.NA.AN.LÁ
-
- 12 IGI ^dAMAR.UTU-*mu-ba-lí-iṭ* GÌR.NITA₂
 IGI *su-mu-AKŠAK*^{ki} DUMU *mu-na-wi-rum*
 R.14 IGI ^dURAŠ-[*mu*]-ʀ*ba-lí-iṭ* DUMU x [*x*]-*rum*
 IGI *i-ṣí-a-šar* DUMU *ka-ma-ṣí-rum*
 16 IGI *tà-ab-pa-la-šu* UGULA ŠU.I
 IGI ^dAMAR.UTU-*la-ma-sà-šu* SUKKAL
 18 IGI ^dAMAR.UTU-*na-ṣir* DUMU *na-bi-i-lí-šu*
 IGI *ma-ni-um* DUMU ^dEN.ZU-*i-qí-ša-am*
 20 IGI *ig-mil-ir-ra* GU.ZA.LÁ
 IGI LÚ.^dIŠKUR DUMU ^d*na-bi-um-la-ma-sà-šu*
 22 IGI ^dEN.ZU-*i-dí-nam* DUMU *bu-zi-ia*
 IGI *iš-me*-^dEN.ZU DUMU *bu-zi-ia*
 24 IGI ^dNANNA.LÚ.TI DUB.SAR
-
- ITI DU₆.KÙ U₄ 16.KAM
 26 MU BÀD AMAR.DA^{ki}
 MU.UN.DÙ.A

Enveloppe

- 0,1.3 GÁN ʀA.ŠÀ¹
 2 ÚS.SA.DU *ba-li-tum*
 ù ÚS.SA.DU PA₅ *ha-la-lu[m]*
 4 SAG.BI A.ŠÀ *sà-ap-pu-um*
 SAG.BI 2.KAM.MA *ba-li-tum*
 6 KI LUGAL.A.NI.TA
¹*er-še-ti-ia*
 8 DUMU *a-píl-ia*
 IN.ŠI.IN.ŠÁM
 10 ŠÁM TIL.LA.BI.ŠÈ
 1/2 MA.NA KÙ.BABBAR IN.NA.AN.[L]Á
-

- 12 IGI ^dAMAR.UTU-*mu-ba-lí-iṭ* GÌR.NITA₂
 IGI *su-mu-AKŠAK*^{ki} [...]
- 14 [I]GI ^dURAŠ-*mu-ba-ṛlí-iṭ*¹ [...]
 (...)

 R. (...)

 1' [IGI ^dNANNA.L]Ú.TI DUB.SAR
-
- ITI DU₆.KÙ U₄ 16.KAM
- 26 MU ^dEN.ZU-*mu-ba-lí-iṭ* LUGAL.E
 ṛBÀD AMAR¹.[DA]^{rki} MU.UN.DÙ.A¹

L. 12) M. Stol (2002, 735 n. 3) a fait remarquer que le texte est vraisemblablement originaire de Dilbat en raison de la présence comme premier témoin d'un *šakkanakkum*, caractéristique des contrats de cette ville (avec référence à Klengel, H. 1976, 99). On peut ajouter la présence l. 14 d'un témoin au nom théophore du dieu Uraš, divinité principale de Dilbat.

L. 15) Kamašîrum (ou Hamašîrum) est un NP variante de *humšîrum*, terme qui désigne une sorte de grosse souris.

L. 17) La lecture SUKKAL (Stol, M. 2002, 735) est à préférer à celle de Szlechter (Ú.TÚL). Un Marduk-lamassašu SUKKAL a été attesté depuis dans Van Lerberghe, K. / Voet, G. 2010 n° 3 : 9. Ce texte étant daté du 6/xi/Abi-ešuh 19, il s'agit manifestement d'un homonyme. Il est intéressant de voir le ministre-sukkal des rois de Babylone Sin-muballîṭ et Abi-ešuh (son arrière-petit-fils) porter le même nom (pour lequel voir *infra* § 4.5).

Qui est le vendeur de ce contrat ? Ungnad avait compris le texte comme relatant un achat du champ « à son propriétaire » (« von seinem Eigentümer », Koschaker, P. / Ungnad, A. 1923, 71) et il a été suivi par É. Szlechter (1963, 32). Il est vrai que dans certains contrats de vente, on trouve la formule : KI NP (= vendeur) LUGAL.(bien vendu).KE₄ « à Un Tel, propriétaire du (bien vendu) ». ¹⁴ Cependant, la formule comporte toujours dans ce cas le nom du propriétaire du bien vendu avant LUGAL, et on a rarement LUGAL.A.NI. ¹⁵ Mais

¹⁴ Vg. Anbar, M. / Stol, M. 1991, n° 20 : (8) É *ì-lí-a-bi* DUMU *a-hu-ši-n[a]* (9) KI *ì-lí-a-bi* DUMU *a-hu-ši-na* (10) LUGAL É.A.KE₄ (texte rédigé à Uruk, -/-/Hammu-rabi 33). Les graphies phonétiques montrent que dans ce contexte, LUGAL est à lire *bêlum* et pas *šarrum*. Vg. Archibab 1 6 : (9) É *u-bar-rum* ù *še-le-bu* DUMU.MEŠ SIG.^dIŠKUR (10) KI *u-ba-rum* ù *še-le-bu* DUMU.MEŠ SIG.^dIŠKUR (11) *be-el* É (texte rédigé à Šupur-Šubula près de Kiš, -/-/Abi-ešuh -).

¹⁵ Ce n'est jamais LUGAL.A.NI.TA, mais toujours LUGAL.A.NI.IR. La formule figure généralement dans les contrats de vente d'esclaves, mais pas uniquement. Voir par ex. YOS 5 118 : (4') KI *ni-dí-i[t-tum]* (5') [LU]GAL.A.NI.IR (vente d'une maison par Nidittum à Balmunamhe, Larsa, -/v/Warad-Sin 8) ; TIM 5 21 (6) KI *li-pí-it*-^dEN.LÍL (7) DUMU ^dEN.ZU-*i-qí-ša-am* (8) LUGAL ^{gis}KIRI₆.A.NI.IR (vente de verger, royaume d'Ešnunna, -/-/Ibal-pi-El II). Il est intéressant de voir que les scribes emploient .RA au

surtout, cette formule n'existe nulle part dans les textes de Dilbat de cette époque et ils sont suffisamment nombreux pour que cette absence soit tenue pour significative. M. Stol a donc eu raison d'indiquer (à sa manière laconique) : « Beachte in Z. 6 ki lugal.a.ni.ta, „von seinem König (hat er gekauft)“ » (Stol, M. 2002, 735 n. 3). Cette conclusion peut être confirmée par une autre considération. Dans un contrat de vente de Dilbat du temps de Sin-muballit, on attendrait après la mention du versement du prix une clause de non revendication et un serment : U₄.KÚR.ŠÈ LÚ LÚ.RA INIM NU.UM.GÁ.GÁ.A MU ^dURÁŠ ù ^dEN.ZU-mu-ba-lí-iṭ IN.PÀ.DÈ.MEŠ.¹⁶ Une telle clause est absente de VS 13 9. Après le serment, on trouve souvent une clause d'éviction : *a-na ba-aq-ri* (bien vendu) NP (= le vendeur) *iz-za-az* « en cas de contestation (du bien vendu), NP (le vendeur) sera responsable (lit. se tiendra) » :¹⁷ rien de tel ici, le roi ne pouvant être suspecté de vendre un bien dont la propriété serait contestable. L'absence de clauses et de serment dans la vente de terrains par le roi est une caractéristique qu'on retrouve d'ailleurs dans deux textes plus tardifs, qui seront examinés ci-dessous.

Est-il par ailleurs possible d'identifier l'acheteur ? Une hypothèse peut au moins être formulée. Un procès de Sippar relate en effet comment un litige commercial fut traité par les autorités de Sippar :¹⁸ « Awil-Ištar, le maire-*rabiānum*, Sin-iddinam, fils de Nuratum, Eršetiya, le *šakkanakkum*, Sin-iqišam, le chef des marchands ainsi que les juges de Sippar se sont tenus dans le temple de Šamaš, dans l'Ebabbar, et ils leur ont rendu un verdict ». Or ce texte date de l'an 12 de Sin-muballit, soit la même année que VS 13 9. Il est donc possible que Eršetiya fils de Apilya, acquéreur du champ en VS 13 9 (texte de Dilbat),

lieu de .TA, signe qu'ils ne font plus la différence entre ces deux cas sumériens, pensés comme un génitif en akkadien.

¹⁶ Vg. AM 1951:4 (Koshurnikov, S.G. / Yoffee, N. 1986, 122–123) : 16–19 (-/xi/Sm 2) ; Gautier Dilbat 19 : 15–18 (-/iv/Sm 6) ; Gautier Dilbat 20 : 12–15 (-/ix/Sm 8) ; AM 1951:2 (Koshurnikov, S.G. / Yoffee, N. 1986, 118) : 19–22 (-/xii-bis/Sm 14).

¹⁷ Vg. Gautier Dilbat 20 : 16–18 (-/ix/Sm 8) ; 22 : 18–19 (-/vii/Sm 14) ; AM 1951:2 (Koshurnikov, S.G. / Yoffee, N. 1986, 118) : 23–26 (-/xii-bis/Sm 14) ; Gautier Dilbat 23 : 17–18 (26/vi/Sm 18). Mais pas en Gautier Dilbat 19 ou en AM 1951:4 (Koshurnikov, S.G. / Yoffee, N. 1986, 122–123), qui comportent en revanche la clause du *bukānum*.

¹⁸ CT 48 1 : (10) ... *a-wi-il-iš₈-tár ra-bi-a-nu* (11) ¹*30-i-dí-nam DUMU nu-ra-tum* (12) ¹*er-še-ti-ia GÌR.NITA₂* (13) ¹*30-i-qí-ša-am UGULA DAM.GÀR.MEŠ* (14) ù *DI.KU₅.MEŠ UD.KIB.NUN^{ki}* (15) *i-na É^dUTU i-na É^dBABBAR-ri-im* (16) *uš-bu di-nam ú-ša-hi-zu-šu-nu-ti-ma*. Pour ce passage, voir Dombradi, E. 1996, 236–237 § 306, où la transcription de la l.10 est à corriger et la note 1321 à oublier. Noter d'ailleurs qu'Awil-Ištar est connu comme *rabiānum* de Sippar en Sm 9 (CT 47 12 : 8, cf. Harris 1975, 61). E. Dombradi n'a pas remarqué que la même affaire a fait l'objet d'un autre texte, VS 8 71 (= VAB 5 287), où Eršetiya apparaît l. 31 (sans titre).

soit identique au *šakkanakkum* de CT 48 1 (texte de Sippar) : originaire de Dilbat, il aurait été affecté à la région de Sippar.

BDHP 28 [BM 80240]

Achat par Belessunu, religieuse-*nadîtum* de Šamaš, fille de Sin-tayyar, d'un champ de 90 arpents vendu par le roi pour un prix de 10 mines d'argent. Témoins et date.

Lieu de découverte et de rédaction : Sippar-Yahrurum.

Date : 8/vii/Samsu-iluna 8(?).

Copies : Waterman, L. 1913, 181–182 (Bu. 91-5-9,373) ; Waterman, L. 1916 (= BDHP), 73–74 (n°28).

Traduction : Koschaker, P. / Ungnad, A. 1923, 80–81 (n°1627).

Bibliographie : Charpin, D. 2004a ; Stol, M. 2002, 735–736.

Photo : www.archibab.fr.

- 1 5¹.0.0 GÁN A.ŠÀ
 2 A.GÀR *ku-pa-at*
 ŠÀ *er-še-et* uruŠÀ.GU⁴*ki
 4 ÚS.SA.DU ʿA¹.ŠÀ Ú*.SAL.HI.A ʿUD*.KIB*.NUN*
 ù ÚS.SA.DU ʿte¹-ri-iq-tim
 6 SAG.BI ʿA.ŠÀ¹ *bé-di-lum*
 SAG.BI 2.KAM.MA ʿI₇ GIBIL
 8 *pu-úh* 5,0.0 GÁN A.ŠÀ 0,1.3 GÁN ^{giš}KIRI₆
 šì-ma-ti-ša
 10 ša i-na a ra AKŠAK i-ša¹-mu-ma id-du-ú
 KI šar-ri-im
 12 ¹be-le-sú-nu LUKUR ^dUTU DUMU^o ^dEN.ZU-ta-ia-ar
 T. i-na HAR KÙ.BABBAR-ša IN.ŠI.IN.ŠÁM
 R.14 ŠÁM TIL.LA.BI.ŠÈ
 10 MA.NA KÙ.BABBAR IN.NA.AN.LÁ
 16 IGI ^dAMAR.UTU-mu-ša-lim ša-pir ʿAGA¹.UŠ
 IGI su-mu-ha-am-mu DUMU su-mu-di-ʿta-na¹
 18 IGI na-bi-um-ma-lik GÁ.DUB.BA
 IGI NAM.TI.LA.NI.Ī.DU₁₀
 20 IGI SAG.ÍL.MA.AN.SUM UGULA ŠU.I
 IGI é-a-re-šu-šu UGULA ŠU.I
 22 IGI da-mi-iq-^dAMAR.UTU GÁ.DUB.BA ŠÀ É.GAL
 IGI ^dĪŠKUR.DINGIR SUKKAL
 24 IGI ha-da-an-šu-li-ik-šu-ud SUKKAL
 IGI ri-im-^dĪŠKUR GAL.UKKIN.NA
 26 IGI ^dŠEŠ.KI.MA.AN.SUM UGULA ŠU<.I>?
 IGI nu-ra-tum DI.KU₅ DUMU SIG-an-nu-ni-tum
 28 IGI SIG-ì-lí-šu UGULA DAM.GÀR
 [IG]I DINGIR-šu-ba-ni DUMU i-bi-^dNIN.ŠUBUR

30 [IGI SI]G-ì-lí-šū DUMU qí-iš-nu-nu
 [IGI 4]AMAR.UTU-na-ší-ir DUB.SAR
 T.32 [ITI DU₆.K]Ú* U₄ 8.KAM
 [MU x] ʽNAMʽ¹ KI BAL UD DU BA

Tablette collationnée au British Museum en novembre 2015.

- L. 4) Ungnad avait traduit : « das Feld des Obmanns der *naṭītu* des Šamaš (und) den Nuḥuš-niši²-Kanal » (Koschaker, P. / Ungnad, A. 1923, 80). On voit en réalité en fin de ligne ¹UD*.KIB*.NUN* (dans la copie de Waterman, seul le UD est à corriger). Le sixième signe de la ligne me paraît plus sûrement Ú que PA, si on le compare avec le PA de la l. 2 et avec le -ú de la fin de la l. 10. Dès lors, la lecture Ú.SAL.HI.A s'impose : il s'agit des terres inondables des bords de l'Euphrate. Noter par ex. également à Sippar A.ŠÀ Ú.SAL.HI.A en TIM 7 221 : 12.
- L. 8–10) Ce passage reste difficile à comprendre : il est question l. 8–9 d'un échange entre un champ de 90 arpents et un verger de 9 arpents qui constitue son achat (au féminin, donc un achat de Belessunu). La relative qui suit (l. 10) indiquerait qu'elle avait acheté ce terrain dans le ... d'Akšak(?) et qu'elle l'a abandonné. On a suivi Ungnad, qui traduisait selon le mouvement attendu : « das sie in ... gekauft und liegen lassen hatte » (Koschaker, P. / Ungnad, A. 1923, 81). Mais le signe *-ra-* est très clair sur la tablette et doit être corrigé en *-ša¹*. Le lieu a été lu par lui *a-ra-úh* ; on peut penser que ÚH est à lire AKŠAK, mais ce toponyme devrait être suivi par le déterminatif ^{ki}. *Non liquet.*
- L. 22) Corriger Harris, R. 1975 : 82, qui a lu GÁ.DUB.BA ŠÀ UGULA ŠU.I.
- L. 33) Voir Horsnell, M.J.A. 1999, 401 et n. 137–138, dont les remarques sont justes. Si l'on pouvait lire KI.BAL.MAŠ.DÀ, ce serait Hammu-rabi 17 ; si c'était ^{urudu}KI.LUGAL.GUB.BA, on aurait le choix entre Hammu-rabi 13 ou Samsu-iluna 8. Mais aucune de ces lectures n'est épigraphiquement possible. La seule chose certaine est que BDHP 28 est antérieur à CT 45 121 pour des raisons prosopographiques : parmi les témoins de CT 45 121, Marduk-mušallim *šandabakkum* (l. 16) a succédé à son père Nabium-malik (*šandabakkum* témoin en BDHP 28 : 18) ; Marduk-mušallim *šandabakkum* (l. 17) est fils de Esagil-mansum, ce dernier étant témoin avec le titre de UGULA ŠU.I en BDHP 28 : 20. Noter que R. Harris (1975, 65) avait choisi Samsu-iluna 8 pour des raisons prosopographiques (Harris, R. 1975 : 75) :¹⁹ le chef des marchands Ipiq-ilišu, ici témoin l. 30, se retrouve en PBS 8/2 227 : 4, qui date également de Samsu-iluna 8.²⁰

¹⁹ Noter les distractions qui l'ont fait dater ailleurs le même texte (Waterman, L. 1916, n° 28) de Samsu-iluna 18 ou Samsu-iluna 28 (Harris, R. 1975, 82) ; ou encore « Ha 13 or Si 8 » p. 218 ; ou seulement « Ha 13 » p. 380.

²⁰ PBS 8/2 227 : 32 MU ^{urudu}KI.LUGAL GUB I₇ HUR¹.SAG.

CT 45 121 [BM 78377]

Achat par Erišti-Aya, fille de Lu-Iškur, d'un champ vendu par le roi pour un prix de 10 mines d'argent. Témoins (date cassée).

Lieu de découverte : Sippar (?). Lieu de rédaction : Babylone.

Date : [...]/[...]/[Abi-ešuh ...].

Copie : CT 45, 1964 (n°121).

Bibliographie : Charpin, D. 2004a ; Stol, M. 2002, 737–738.

Photos : www.archibab.fr.

- 1, [x.x GÁN A.ŠÀ]
 2 *i-ta* A.ŠÀ *a-ha-am-ar-ši*
 EGIR ¹*śí-lá-ku* AN.TA
 4 *ù i-ta* A.ŠÀ *pa-ni* ^{gi}TIR
 SAG.BI ¹*śí-lá-ku*
 6 SAG.BI 2.KAM.MA KUR.RA
 KI *šar-ri-im*
 8 ¹*e-ri-iš-ti-d*a-a LUKUR ^dUTU
 DUMU.MUNUS LÚ.^dIŠKUR.RA
 10 IN.ŠI.IN.ŠÁM
 ŠÁM TIL.LA.BI.ŠÈ
 12 10 MA.NA KÙ.BABBAR
 [I]N.NA.AN.LÁ
 R.14 [IGI] *nu-úr-ì-lí-šu* UGULA ŠU.I
 [I]GI *ba-la-sú-li-ri-ik* UGULA ŠU.I
 16 IGI ^dAMAR.UTU-*mu-ša-lim* GÁ.DUB.BA DUMU ^d*na-bi-um-ma-lik*
 IGI ^dAMAR.UTU-*mu-ša-lim* GÁ.DUB.BA DUMU
 É.SAG.ÍL.MA.AN.SUM
 18 IGI *a-wi-il-d*EN.ZU SUKKAL
 IGI ^dAMAR.UTU-*mu-ša-lim* SUKKAL
 20 IGI *iš₈-tár*-DINGIR-*šu* MÁŠ.ŠU.GÍD.GÍD
 IGI *na-bi-d*UTU GÁ.DUB.BA ŠÀ É.^rGAL^r
 22 IGI *gi-mil-d*AMAR.UTU UGULA SIMUG*
 IGI *ú-túl-iš₈-tár* KUŠ₇
 24 IGI AKŠAK^{?ki}-*i-dí-nam* EGIR
 IGI LÚ.^dASAL.LÚ.HI UGULA DAM.GÀR
 26 IGI ^r*gi-mil-d*AMAR.UTU DI.KU₅^r
 (...)

Tablette collationnée au British Museum en novembre 2015. La lecture de l'original n'est pas facilitée par le fait que le calame du scribe était fendu (voir les photos sur www.archibab.fr).

L. 2) La fin du nom propre a aujourd'hui disparu. On ne peut plus lire que : -*a[r-ši]*.

L. 22) M. Stol avait lu PA x, mais la photo me semble montrer le signe SIMUG. Je ne connais cependant pas d'autre attestation du titre UGULA SIMUG.

La datation de ce texte sous le règne d'Abi-ešuh a été proposée par M. Stol à partir d'un seul indice (Stol, M. 2002, 737) : la présence comme témoin l. 21 de Nabi-Šamaš GÁ.DUB.BA ŠÀ É.'GAL', qu'on retrouve mentionné avec le même titre dans une lettre du roi Abi-ešuh (AbB 13 51 : 7). Cette datation peut désormais être confirmée et précisée par la présence de Balassu-lirik UGULA ŠU.I (ici témoin l. 15) dans Van Lerberghe, K. / Voet, G. 2010 n° 4 : 12 (5/iii/Abi-ešuh 20).²¹

3. Le corpus du Moyen-Euphrate

Chronologiquement, on dispose d'un contrat pour Mari sous Yasmah-Addu, d'un autre pour Ṭabatūm sous Iši-Sumu-abum et d'un troisième pour Terqa sous Ammi-madar.

Mari : ARM 8 12+19

Attribution à Yarim-Addu par le roi Yasmah-Addu d'un champ appartenant au palais.

Lieu de découverte : Mari.

Date : -/-/ép. Ṭab-šilli-Aššur.

Edition : ARM 8 n°s 12 et 19 ; Charpin, D. 1999–2000, 320 (l. 1–9).

Bibliographie : Batto, B.F. 1980, 228–229 ; Charpin, D. 1983, 63 et 71 (légendes des sceaux) ; Durand, J.-M. 1982, 99–100 (raccord et collations).

Photo : www.archibab.fr.

Tablette

A.ŠÀ *é-kál-lim ša hu-ut-nim*^{ki}
 2 *ma-la ma-šú-ú ša ra-ki-ba-am*
¹ta-ri-im-ša-ki-im iš-pu-ku
 4 LUGAL *ia-ás-ma-ah-^dIŠKUR*
¹ia-ri-im-^dIŠKUR in-hi-il
 6 *ba-qí-ir i-ba-qa-ru*
 10 MA.NA KÙ.BABBAR *a-na é-kál-lim*
 8 Ì.LÁ.E *ù ar-na-am*
in-ne-mi-id
 10 IGI *ia-ma-at-ti-AN*
 IGI *a-pil-ke-en*
 12 IGI *mi-me-ú-um*
 IGI *ab-du-iš₈-tár*

²¹ Le même Balassu-lirik est également mentionné, mais sans titre, dans Van Lerberghe, K. / Voet, G. 2010 n° 3 : 8 (daté du 6/xi/Abi-ešuh 19).

- T.14 IGI *ta-ri-im-ša-ki-im*
 IGI *ia-an-ší-ib-^dIŠKUR*
- 16 IGI *la-ha-nu-um*
- R. IGI *ší-il-ha-an*
- 18 IGI *ha-ar-ga-al*
 IGI *ad-da LÚ ap-pa-/an*
- 20 IGI *ki-in-na-ri-im*
 IGI *ia-bi-ni-im*
- 22 IGI *^da-mu-um-ku-ú*
 IGI *a-tam-ra-a-bu*
- 24 IGI *i-ší-su-mu-um*
 IGI *ba-nu-^dda-gan*
- 26 IGI *ha-aq-ba-AN LÚ hu-um-za-na-yi*
 IGI *a-ki-rum*
- 28 IGI *a-bi-e-qar*
 IGI *ha-ab-du-ma-lik*
- 30 IGI *ša-tú-bi-AN*
 LÚ *nu-a-bu-ú^{ki}*
- T.32 IGI *ia-wi-^dIŠKUR DUB.SAR*
ma-hi-iš sí-ik-ka-/tim

« Le champ du palais à Hutnum, autant qu'il y en a, dont Tarim-šakim a entassé le *râkibum*, le roi Yasmah-Addu en a attribué la propriété à Yarim-Addu. Celui qui contestera devra payer 10 mines d'argent au palais et sera soumis à un châ-timent. » (Liste de témoins).

L. 1) Le signe *-ut-* est écrit sur un signe effacé.

L. 3) Pour le canal d'irrigation *râkibum*, voir Durand, J.-M. 1990, 124, 126–127.

L. 33) La précision « celui qui a enfoncé le piquet » semble porter sur le nom du scribe qui précède ; il s'agit d'une allusion à la délimitation de la parcelle. En se limitant aux textes juridiques de Mari, voir les indications analogues dans ARM 22 328 : iii 52 et iv : 4 (*ma-hi-iš* ^{gis}KAK.HI.A). Dans M.10556 : 20–21, ce sont les témoins qui ont enfoncé le piquet (Charpin, D. 2010b, 19). Il en va de même à Terqa dans BiMes 29 9–1 : 40–41.

Noter la façon dont sont regroupés les témoins : en tête, les gens de Appan (l. L. 10–19), suivis par ceux de Humzan (l. 20–26) et enfin par ceux de Nu'abu (l. 27–31).

Enveloppe

- [A.ŠÁ] *é-kál-lim ša hu-[ut]-nim^{ki}*
- 2 [ma-la m] *a-šú-ú*
 [ša ra-ki-b] *a-am ta-ri-im-ša-ki-im*
- 4 [iš-pu]-*ku*
 [LUGAL ia-ás]-*ma-ah-^dIŠKUR*

- 6 [l¹ia]-r¹ri-im-d¹ŠKUR¹ in-hi-il
[ba-qí-i]r i-ba-qa-ru
- 8 [10 MA].NA KÙ.BABBAR a-na é-kál-lim
[Ì.L]Á.E ù ar-[n]a-am
- 10 [in-n]e-mi-[id]
[IGI ia]-ma-at-t[i-AN]
- 12 [IGI a-p]il-ke-e[n]
[IGI] mi-im-[me-ú-um]
- T.14 [IGI a]b-du-[iš₈-tár]
[IGI i]a-an-š[i-ib-d¹ŠKUR]
- 16 [IGI] ta-ri-im-[ša-ki-im]
IGI ad-da
- 18 IGI la-hu-ni-im
- R. I[IGI š]i-il-ha-an LÚ ap-pa-na-yu
- 20 ¹IGI¹ ia-bi-ni-im
IGI ki-in-na-ri-im
IGI i-ší-su-mu-um
- 22 IGI a-tam-ra-a-bu
IGI ba-nu-d[da]-gan
- 24 [IGI] ^da-mu-[ku]-ú
[IGI ha-aq-ba-an LÚ h]u-um-za-na-yu
- 26 [IGI] a-ki-[rum]
IGI a-bi-e-qar
- 28 IGI ha-ab-du-ma-lik
IGI ša-tú-bi-AN LÚ nu-a-bi-i
- 30 IGI ia-wi-d¹ŠKUR DUB.SAR
ma-hi-iš sí-ik-ka-tim
- 32 li-mu ù ab-šíl-lí-d^aa-šur

Sceaux (sur l'enveloppe exclusivement) :

- ES.1) ha-ab-d[u]-m[a-lik] / DUMU i-din-ì-lí (T. 1. 29)
Photo dans MAM II/3 p. 235 fig. 121 (ME 254)
- ES.2) [ia]-ma-at-ti-[AN] / [D]UMU h[a]-ta-[x] / ÌR [d¹UT]U-ší-d¹Š[KUR]
(T. 1. 11)
- ES.3) [ia-a]n-sí-ib-d¹ŠKUR / [DUMU na-a]h-mi / [ÌR] d¹ŠKUR (T. 1. 15)
- ES.4) [a-pí-i]l-ki-in / [DUMU ì-]lí-ma-t[ar] (T. 1. 12)
Photo dans MAM II/3 p. 235 fig. 121 (ME 252)
- ES.5) [t]a-ri-im-š[a-ki-im] / [Ì]R ^dUTU-ší-d¹[ŠKUR] (T. 1. 16)
Photo d'une autre empreinte du même(?) sceau dans MAM II/3 pl.
LVI (ME 250) et cf. p. 232 et 257.

L. 32) Noter que l'enveloppe comporte une date ; elle comporte par ailleurs les empreintes des sceaux de 5 témoins, alors que la tablette ne comporte ni date, ni empreintes de sceaux.

Ce texte enregistre l'attribution à Yarim-Addu par le roi Yasmah-Addu d'un champ appartenant au palais dans la région de Hutnum. Il s'agit manifestement de terres qui n'avaient pas encore été attribuées, mais étaient devenues cultivables grâce à l'ouvrage d'irrigation (*râkibum*) qui venait d'être construit par Tarim-šakim. On remarquera que Yasmah-Addu porte ici le titre de roi préposé à son nom, comme en ARM 8 14+17 : 14 ; malheureusement pour l'historien, son sceau ne figure pas parmi les empreintes de l'enveloppe. Contrairement aux autres textes de dévolution de propriété (NHL), il n'y a pas de prix versé par le nouveau propriétaire (cf. par ex. ARM 8 14+17 : 5 et 10) : il s'agit par conséquent d'un don à titre gratuit.

La liste des témoins peut être analysée en comparant la tablette avec l'enveloppe :

- T. 1. 19 IGI *ad-da* LÚ *ap-pa-/an*
- E. 1. 19 : IGI *šī-il-ha-an* LÚ *ap-pa-na-yu*.

Il est donc clair que tout le groupe qui précède est formé de gens d'Appan, la liste étant la même entre tablette et enveloppe, quoique les noms ne s'y suivent pas dans le même ordre.

Les témoins sont donc cités en fonction de leur localité : Hutnum, Appan et Nuabu, qui appartiennent toutes trois au district de Mari. Ces indications sont fort intéressantes, car combinées aux informations livrées par les légendes de sceaux, elles nous montrent l'enracinement local de plusieurs hauts fonctionnaires du palais de Mari à l'époque : Habdu-Malik (sceau n° 1) est originaire de Nu'abu, Yamatti-El (n° 2), Yanšib-Addu (n° 3), Apil-kin (n° 4) et Tarim-šakim (n° 5) sont originaires d'Appan.

Ṭabatum (Tell Taban) : TabT06-4

Don à Yasim-Mahar fils de Suma-Erah par le roi Iši-Sumu-abi d'un champ et d'une maison appartenant au palais.

Lieu de découverte : Ṭabatum.

Date : 16/vii/Iši-Sumu-abum.

Editions : Yamada, S. 2008, 52–54 ; Yamada, S. 2012, 593–595.

Photo : Yamada, S. 2008, 52–54 (reproduite sur www.archibab.fr).

Bibliographie : Durand, J.-M. 2008 ; Podany, A.H. 2014, 56 (sceaux).

Enveloppe

- $k[a-ni-ik\ i-šī]-su^{-1}mu^{-1}-[a]^{-1}bi^{-1}$
- 2 '15¹ [GÁN A.ŠÀ ù 1 1/3 SAR É] DÙ.DÙ.[A]
ša [É.GAL]
- 4 *a-na* [*ia-si-im-ma-h*]ar
DUMU *s[u-ma-at-e-ra-a]h*
- 6 ITI *ki^{-1}nu-nim* U₄ 16¹. [KAM]
MU *i-šī^{-1}su^{-1}-[mu-a-bi]*

8 *tap-pí-iš-ta[m]*
iš-ku-nu

L. 1) La restitution *k[a-ni-ik ...]*, qui diffère de l'édition de Yamada, S. 2008, a été justifiée dans Yamada, S. 2012, 593 n. 15.

Tablette

10 GÁN A.ŠÀ *i-na* A.GÀR *pí-it¹-ha-tim*
2 ÚS.SA AN.TA *¹ha-bu-u[r]*
ÚS.SA KI.TA *mu-ut-ka-[š]é-e*
4 SAG.DU AN.TA *¹ha-bu-ur*
SAG.DU KI.TA *sa-ku-¹mé-e¹-^dIŠKUR*
6 5 GÁN A.ŠÀ *i-na* A.GÀR *pí-it-ha-tim*
ÚS.SA AN.TA *qí-iš-¹ti-DINGIR¹*
8 ÚS.SA KI.TA *i-¹ba-al¹-e-ra-ah*
SAG.DU AN.TA *sa-ku-mé-e-^dIŠKUR*
10 SAG.DU KI.TA *be-el-lum*
1 1/3 SAR É DÙ.DÙ^o.A
12 ÚS.SA AN.TA *mu-ut-^dr^x¹*
ÚS.SA KI.TA *ri-qum*
14 SAG.DU AN.TA *a-ku-ki*
SAG.DU KI.TA *ka-sú-um*
16 ŠU.NINGIN₂ 15 GÁN A.ŠÀ
ù 1 1/3 SAR É DÙ.DÙ.A
18 A.ŠÀ *ù É ša É.GAL*
a-na ia-si-im-ma-har
T.20 DUMU *su-ma-at-e-ra-ah*
¹i-šⁱ-su-mu-a-bi LUGAL
22 IN.NA.AN.BA
R. A.ŠÀ *ù É na-aš-bu-um*
24 *ša la ba-aq-ri ù la an-du-ra-ri*
ba-qí-ir i-ba-qa-ru
26 *ni-iš^d da-gan^d IŠKUR ma-ha-ni*
ù i-šⁱ-su-mu-a-bi i-ku-ul
28 *ku-up-ra-am em-ma-am up-ta-ša¹-aš*
ù 30 MA.NA KÙ.BABBAR Ì.LÁ.E
30 *¹IGI¹ ¹su¹-mu-ha-am-mi ša-pí-it^{ruru?} qa¹-tú-na-an^{ki}*
IGI ¹bu-nu-ma-^dIŠKUR IGI ¹mu-tu-^da-mi UMB[ISAG]
32 *IGI a-bu-ul-la-an IGI i-ba-li-im*
IGI an-za-nu-um IGI i-ba-al-pí-DINGIR
34 *IGI ì-lí-e-pu-uh IGI ha-am-mu-tar*
1 GÍN da-di-e-pu-uh DUMU ga-bi-im
36 *IGI ia-di-hi-im DUMU ha-am-mu-tar*
IGI ha-li-li-im {im}
38 *IGI mu-ut-ha-li IGI qí-iš-¹ti¹-DINGIR*

- IGI ṛša-lim-pa¹-li-ih-^dIŠKUR IGI bu-ne-DINGIR
 40 IGI ia-an-ši-ib-^dda-gan IGI mu-ut-às-qúr
 IGI hi-iš-né-e-^dIŠKUR UMBISAG
 T.42 ITI ki-nu-nim U₄ 16.KAM
 MU i-ši-su-mu-a-bi
 44 tap-pí-iš-tam
 iš-ku-nu
 TL. KIŠIB* LUGAL
 KIŠIB* mu-tu-^da-mi UMBISAG
 KIŠIB* su-mu-ha-am-mi ša-pí-ṭi-im
 KIŠIB* ha-am-mu-tar
 KIŠIB* an-za-nim
 KIŠIB* mu-ut-ha-li
 KIŠIB* da-di-e-pu-uh

- L. 1, 6, 16) Noter que, comme dans les textes de Mari ou de Terqa, les surfaces sont ici notées avec le système des unités discrètes et pas selon le système de la notation propre aux surfaces de la tradition mésopotamienne méridionale. Voir par ex. à Mari ARM 8 11 : 1 (1 *me-at* 50 GÁN A.ŠÀ) et à Terqa BiMes 29 9–7 : 4' (2 ME 30 GÁN A.ŠÀ).
- L. 26) Pour le dieu Addu de Mahanum, voir Durand, J.-M. 2011 et Shibata, D. 2011. Pour le serment, cf. Charpin, D. 2011, 51.
- L. 35) Pour ce type de gratification donnée à un témoin, voir Charpin, D. 2002a, 88–90.

Marques de validation: partout où l'éditeur a transcrit NA₄, la photo montre qu'il faut lire KIŠIB.²² Malheureusement, aucune légende de sceau n'a été transcrite par l'éditeur et les photos ne sont pas d'une qualité suffisante pour permettre un déchiffrement. On devrait trouver la légende du sceau du roi Iši-Sumu-abum, et ainsi connaître son patronyme et son titre (cf. Charpin, D. 2011, 45–46).

Terqa : LH 9 [VAT 6685]

Don à Pagirum fils de Bakilum par le roi Ammi-madar fils de Šu-nuhra-Ammu de trois champs. Clauses, serment et témoins.

Lieu de découverte : Terqa.

Date : 6/vii/Ammi-madar 1.

Édition : Podany, A.H. 2002, 115–121.

Copie : VS 7 204.

Photo : Podany, A.H. 2002, 291–293.

Bibliographie : Podany, A.H. 2014, 56 (sceaux).

²² Dans les textes de Terqa, comme dans les textes paléo-babyloniens tardifs de manière générale, on a parfois ^{na}KIŠIB (par ex. BiMes 29 6-1 ou 6-2), mais jamais NA₄ seul.

- 40 GÁN A.ŠÀ A.GÀR *a-pí-im*
 2 *i-na URU-ia-ah-mu^dda-gan*
 ÚS.SA.DU AN.TA A.ŠÀ *ia-ši-qa-tar*
 4 DUMU *zi-bu*
 ÚS.SA.DU KI.TA A.ŠÀ É'.GAL-*lim*
 6 *ù A.ŠÀ x ar-du*
 ʽSAG¹.KI AN.TA *ar-ru*
 8 SA[G].KI KI.TA *ar-ru*
-
- 7 ʽGÁN¹ [A.ŠÀ A.GÀR ...]
 10 *ʽi-na^{uru}ter-qa^{ki}*
 Ú[S.S]A.DU AN.TA A.ŠÀ É.GAL-*lim*
 12 *ù ia-ás-ma-ah^dda-gan* DUMU ʽsa²-ru^{ʽ1}
 ÚS.SA.DU KI.TA A.ŠÀ *za-zi-an-nu*
 14 DUMU *a-bi-e-pu-uh*
 SAG.KI AN.TA A.ŠÀ É.GAL-*lim*
 16 SAG.KI KI.TA A.ŠÀ É.GAL-*lim*
-
- 4 GÁN A.ŠÀ A.GÀR *zi-na²-ti*
 18 *i-na^{uru}ter-qa^{ki}*
 ÚS.SA.DU AN.TA A.ŠÀ *za-zi-an-nu*
 20 DUMU *a-bi-e-pu-uh*
 ÚS.SA.DU KI.TA A.ŠÀ É.GAL-*lim*
 22 SAG.KI AN.TA A.ŠÀ É.GAL-*lim*
 SAG.KI KI.TA A.ŠÀ É.GAL-*lim*
-
- 24 ŠU.NIGIN₂ 51 GÁN A.ŠÀ
 T. *ʽam-mi-ma-dar* LUGAL
 26 DUMU *šu-nu-uh-ra-am-mu*
 R. *a-na pa-gi-rum* ʽR-di-šu
 28 DUMU *ba-ki-lum*
 A.ŠÀ IN.NA.AN.BA
 30 A.ŠÀ *na-aš-bu-um*
ša la ba-aq-ri-im
 32 *ù la an-du-ra-ri-im*
ba-qir i-ba-aq-qa-ru
 34 MU ^dUTU ^dda-gan ^di-túr-me-er
ù am-mi-ma-dar LUGAL
 36 IN.PÀ
 10 MA.NA KÙ.BABBAR *a-na* É.GAL-*lim*
 38 Ì.LÁ.E
ù A.ESIR₂.È.A em-mu-um
 40 [SA]G.DU-*sú ik-ka-ap-pí-ir*
 1 GÍN [KÙ.BABBAR] ʽŠÀ*¹.[G]A*.DÙ* *bi-na-iš₈-tár ša-pí-tú*
 42 IGI *gu-ri* UGULA MAR.TU

- IGI x.^dIŠKUR SUKKAL
 44 IGI *hu-z[a-n]i* ṚŠÀ.TAM¹
 IGI *ba-ah-lu*-[...]
 46 IGI *ib-ni*-^d[...]
 IGI *i-din-di-ri*-[*tum*? ...]
 48 IGI *za-an-ni* UG[ULA ...]
 IGI *a-hu* UGULA KALAM
 50 IGI *ia-ši-qa-tar* UGULA DAM.GÀR
 IGI *30-pu-tú-ur* UGULA MU PA x
 52 IGI *a-bi-la-ma* DUMU LUGAL
 IGI *im-me-rum* UGULA MU
 54 IGI *ib-ni* ZABAR.DAB₅
 1 GÍN ŠÀ.GA.DÙ* *hu-za-ni* DUB.SAR
 T.56 ITI *ki-nu-nim* U₄ 6.KAM
 MU *am-mi-ma-dar* LUGAL
 58 *a-na* ^{giš}GU.ZA É *a-bi-šu*
i-lu-ú

S.1) [...] / [...] / ÌR ^dAMAR.UTU (il s'agit peut-être du sceau du roi : Podany, A.H. 2002, 115–116).

Quatre autres empreintes anépigraphes, sans mention de leur propriétaire.

Cette tablette a été inscrite comme une enveloppe,²³ une marge à gauche étant réservée aux empreintes de sceaux. Ci-dessus, les * signalent les différences avec l'édition de Podany, A.H. 2002, vérifiées sur les photos.

L. 1, 9, 17, 24) Même façon de noter les surfaces que dans le texte précédent.

L. 6) La correction *ar*-ši*-hu*-um** suggérée dans Charpin, D. 2002a, 83 est sans doute à abandonner. Noter en effet *ar-du-um* en BiMes 29 6–2 : 31 (où se retrouvent d'autres NP de ce texte, même s'il ne s'agit pas des mêmes personnes).

L. 7–8) Pour la réalité décrite par le terme *arru*, voir Durand, J.-M. 1998, 226.

L. 29) Reprise de A.ŠÀ devant IN.NA.AN.BA, comme dans les contrats de vente ; voir Charpin, D. 2010a, 49.

L. 34, 41, 56) Noter que ces trois lignes commencent dans la marge gauche.

L. 41, 55) Pour ŠÀ.GA.DÙ, voir Charpin, D. 2002a, 88. O. Rouault (2011, 23) a confirmé l'existence des graphies ŠÀ.GA.NI, ŠÀ.GA.A.NI et ŠÀ.GA.AN.NI à côté de ŠÀ.GA.DÙ.

²³ Il s'agit d'un exemple de *Quasi-Hüllentafel* ; pour ce type de document, voir Wilcke, C. 1982 ; Van Lerberghe, K. / Voet, G. 1991b. La photo montre que quelqu'un a cherché à ouvrir cette pseudo-enveloppe, aboutissant seulement à briser la tablette en deux (Podany, A.H. 2002, 291–292 ; sur la photo p. 292, la tranche latérale gauche est à retourner de 180°).

- L. 42) Noter désormais un témoin qualifié de DUMU *gu-ri-im* en BiMes 29 6–2 : 26.
- L. 43) Le NP SUKKAL.^dIŠKUR, supposé par A. Podany, n'est pas autrement attesté et de lecture incertaine.
- L. 51) Le titre reste à identifier. UGULA MU figure seul l. 53. A-t-on ici UGULA MU UGULA x ? Ou bien un titre mixte : UGULA *mu-pa-x* ?
- L. 57–59) Noter que ce don a été effectué l'année d'avènement de Ammi-madar.

Cette tablette provient de fouilles clandestines ; elle appartenait manifestement aux archives de Pagirum, dernier membre d'une famille dont on connaît plusieurs membres : Bakilum, le père de Pagirum (acheteur dans le contrat LH 1 // LH 2) et Hišni-Dagan, frère de Bakilum, donc oncle de Pagirum (acheteur dans le contrat LH 3). Ce contrat est en tous points semblable à un contrat de vente de Terqa de cette époque, à part les l. 25–29 ; noter qu'il s'agit d'un don (BA = *qiāšum*, l. 29) et qu'aucune somme d'argent n'est versée au roi par le bénéficiaire, qualifié par la formule « son serviteur » (*wardišu*, l. 27).

4. Étude comparée

La comparaison entre les six contrats d'Isin, les trois de Babylone et les trois du Moyen-Euphrate doit permettre de voir les ressemblances mais aussi les différences dans les pratiques entre ces trois royaumes. On examinera d'abord la nature de la transaction, qui apparaît tantôt comme un don pur, tantôt comme une vente, tantôt comme mixte. La présence ou l'absence de clauses et de serments est directement liée à la logique des formulaires locaux des contrats de vente. On verra enfin la raison de la présence ou de l'absence de véritables témoins selon les lieux, les personnes qui scellèrent le document faisant généralement partie de l'entourage proche du souverain.

4.1. Don ou vente ?

S'agit-il de contrats de vente ou d'un don ? On a deux extrêmes bien clairs et un cas ambigu. À Babylone, pas de problème : les transactions sont formulées comme des contrats de vente : KI LUGAL.A.NI.TA / *šarrim* NP IN.ŠI.IN.ŠÁM « à son roi / au roi, Un Tel a acheté » (VS 13 : 6–9 ; BDHP 28 : 11–13 et CT 45 121 : 7–10). C'est donc bien le roi qui vend une terre, en l'occurrence un champ dans les trois cas ; on doit souligner que le roi est dans tous les textes désigné par son titre sans être nommé, ce qui est atypique. Dans deux des contrats qui nous sont parvenus, les acheteurs sont des religieuses-*nadītum* ; rien d'étonnant, quand on connaît la part des archives des *nadītum* de Sippar dans le corpus des archives privées du royaume de Babylone. De manière logique, ces textes, formulés comme une vente, comportent l'indication du prix. Il s'agit seulement d'1/2 mine dans le texte de Dilbat, pour une surface il est vrai relativement modeste (9 arpents). En revanche, le montant est très élevé dans les deux textes

de Sippar : 10 mines d'argent, mais pour une surface de 90 arpents.²⁴ On a donc bien l'impression qu'il s'agit en l'occurrence pour le roi de faire rentrer de l'argent dans les caisses. Il est à cet égard regrettable que la date précise des contrats de Sippar ne puisse être établie, car cela pourrait éventuellement montrer qu'à ce moment le trésor royal était en difficulté.

À l'autre extrémité, les textes de Terqa sont formulés comme des dons purs. Les deux textes disponibles sont équivalents sur ce point, avec juste une inversion : *ana* NP NP₂ LUGAL IN.NA.AN.BA ou NP LUGAL *ana* NP₂ IN.NA.AN.BA. Le plus ancien est TabT06-4, qui date de Iši-Sum-abum, contemporain de Samsu-iluna et porte sur un champ de 15 arpents et une maison de 1 1/3 sar ; le plus récent est LH 9, daté de Šu-nuhra-Ammu, contemporain d'Ammissaduqa ; le don est plus important, puisqu'il porte sur un champ de 51 arpents.²⁵

Le seul contrat de Mari relève d'un formulaire très particulier, qui n'est pour l'instant attesté que dans les archives de Mari à l'époque de Samsi-Addu, et plus précisément uniquement dans les archives de Yarim-Addu et de son fils Yatur-Hal. On trouve dans celles-ci deux contrats de vente « classiques » (ARM 8 5 et 4+18), mais aussi des formulaires avec l'emploi du verbe *nahâlum* et l'indication d'un prix : il s'agit d'une sorte d'échange en ARM 8 13 (5 SAR É DÛ.A d'un côté, 11 5/6 sicles d'argent de l'autre), de la transmission du bien contre engagement de verser 1/2 mine d'argent par le bénéficiaire en ARM 8 14+17. On a aussi trois contrats formulés avec le verbe *nahâlum* sans indication de prix : ARM 8 11²⁶ et deux inédits qui concernent Yatur-Hal, fils de Yarim-Addu : A.2282+ (où Yatur-Hal est considéré comme le fils de Yaššibum qui lui transmet le champ) et M.11326 (où Yatur-Hal est considéré comme l'héritier de Hamisatum qui lui transmet le champ). Ce n'est pas ici le lieu de reprendre le dossier du verbe *nahâlum* et de ses dérivés ;²⁷ on se limitera à dire que le don de terre par Yasmah-Addu à Yarim-Addu se conforme aux formulaires des autres tablettes de transmission de bien à titre gratuit qu'on trouve dans ces archives, dans lesquels le sceau de la personne qui transmet le bien n'est jamais imprimé. Bref, il s'agit bien d'un don, comme dans les deux textes de Terqa plus tardifs.

Ce sont donc en définitive les six contrats d'Isin qui posent problème. On note en effet que leur rédaction est formulée comme un don : NP LUGAL.E NP₂.RA IN.NA.AN.SUM « NP le roi a donné à NP₂ » (Ojeil 32 : 6–8 ; LO.1254 : 4–7 ; Ojeil 73 : 7–9 ; Ojeil 38 : 5–7 ; Ojeil 1 : 6–8 ; BIN 7 69 : 5–8).

²⁴ BDHP 28 ; la surface de CT 45 121 n'est pas conservée, elle est supérieure à 18 arpents.

²⁵ Je me limite aux seuls textes de don de Terqa d'époque paléo-babylonienne, les deux étant d'époque médio-babylonienne (voir *infra* la conclusion).

²⁶ Réédition et commentaire dans Charpin, D. 2010b, 23–26.

²⁷ Voir notamment Durand, J.-M. 2000, 184 et Lauinger, J. 2015, 156–161. Je reviendrai sur la racine NHL en détail dans le volume que je prépare sur les textes juridiques de Mari.

Le roi n'apparaît pas comme celui à qui on achète,²⁸ mais comme celui qui donne. De ce point de vue, les différences avec les pratiques en usage à Babylone un peu plus tard sont à relever. Il est d'autant plus remarquable que dans tous les contrats d'Isin, la formule du don est immédiatement suivie par la mention du fait qu'une somme d'argent correspondant au prix de vente a été versée par le bénéficiaire au roi, selon une formule exactement analogue à celle qu'on trouve dans les contrats de vente d'Isin contemporains : (somme) KÙ.BABBAR ŠÁM.TIL.LA.BI.ŠÈ IN.NA.LÁ (Ojeil 32 : 11 ; LO.1254 : 10 ; Ojeil 73 : 12 ; Ojeil 38 : 10 ; Ojeil 1 : 9–11 ; BIN 7 69 : 11). Cela contraste avec les textes du Moyen Euphrate, qui sont de véritables dons. Que faut-il conclure ? Il me semble qu'on a bien affaire à l'aliénation de biens du palais contre argent par les rois d'Isin, mais que la chose apparaissait si contraire aux usages qu'il a fallu la déguiser comme un don.

Que la transaction ait été considérée comme un don ou bien comme une vente avait sûrement de l'importance : c'est ce que montrent les ennuis que connut le roi de Mari Zimri-Lim à propos du domaine d'Alahtum (Durand 2002). Le dossier n'est pas facile à comprendre, notamment parce qu'il n'est connu qu'à travers des lettres, qui ne racontent les événements que de manière partielle et sans doute partielle. Du moins voit-on que Zimri-Lim insista pour verser une somme d'argent, ce qui déplut fortement à Hammu-rabi, selon le rapport que fit Šu-nuhra-Halu :²⁹

« Relativement au fait de verser l'argent pour la ville d'Alahtum, ce pour quoi mon seigneur m'avait envoyé en mission auprès de Hammu-rabi, je lui ai à nouveau (exposé) mon propos et son visage s'est assombri. Il a déclaré : « Pourquoi mon frère (= Zimri-Lim) désire-t-il de moi cette affaire qui sent mauvais ? » »

On ne peut s'empêcher de mettre cela en rapport avec le fait que les terres de Zimri-Lim sont, dans les prophéties qui les concernent, qualifiées de *nihlatum*,

²⁸ C'est en revanche peut-être le cas du texte NBC 10360, publié dans Sigrist, R.M. / Cohen, M.E. 1976, 421–423, datant d'Enlil-bani. Le champ est qualifié de « propriété du palais » (l. 4 : NÌ.GÁL.LA É.GAL). Après l'indication du cadastre, on lit : (7) KI ^dEN.LÍL-*ba-ni* LUGAL.E (8) ^{ld}DA.MU.GAL.ZU ù *hu-ba-^ra-a-x-di^r* (9) NAM.TAB.BA.^rNE^r.[NE.ŠÈ] (10) [A.ŠÀ IN.ŠI.IN.ŠÁM.MEŠ]. Comme on le voit, le verbe doit être restitué, mais on a un parallèle dans la vente de terrain BIN 7 178 : (8) KI ^dUTU-*na-ši-ir* (9) ù *nu-tù-up-tum* DAM.A.NI (10) ^l*nu-úr-^dKÀB.TA* (11) ù ^dEN.ZU-*i-dí-nam* (12) NAM.TAB.BA.NE.NE.ŠÈ (13) É IN.ŠI.IN.ŠÁM.EŠ. Pour la vente de terrains qualifiés de NÌ.GÁL.LA É.GAL mais vendus par des particuliers (BIN 7 59, 60 et 63) voir mon ouvrage en préparation sur Isin à l'époque paléo-babylonienne.

²⁹ FM 7 46 : (4) *aš-šum a-na a-lim a-la-ah-tim^{ki}* KÙ.BABBAR *ša-qa-li-[im]* (5) *ša be-li a-na ha-am-mu-ra-bi ú-wa-e-ra-an-n[i]* (6) *te₄-mi á[š]-[ta]-ni-šum-ma* (7) *pa-nu-šu [iṣ-]i-mu ki-a-am iq-bi* (8) *[um]-ma šu-ma am-mi-nim a-hi a-wa-tam an-ni-tam* (9) *[ša] ^rbi^r-šá¹-at i-ri-ša-an-ni*. La restitution de la l. 9 est confirmée par FM 9 27 : 16.

donc en principe une propriété inaliénable.³⁰ Une autre lettre, envoyée par Nur-Sin, montre bien que le fait de savoir s'il s'agissait d'un don ou si Zimri-Lim avait acheté le domaine était crucial. L'intendant du roi de Mari reproduit une accusation portée contre lui :³¹

« Tu as rassemblé les natifs de la ville et tu as dit ceci : < Mon seigneur (= Zimri-Lim) a pesé l'argent et a acheté la ville d'Alahtum ! > Voilà ce que tu as dit aux citoyens de la ville. »

La réponse de Nur-Sin est très intéressante en raison de son ton indigné :³²

« Voilà ce qu'on m'a dit et j'ai répandu de la poussière sur ma tête, disant : < Si les citoyens de la ville à qui j'a(ura)i(s) tenu ce discours le confirment par devant Addu, que mon seigneur Hammu-rabi, sans (même) l'aveu de mon seigneur (= Zimri-Lim), m'en confisque le double ! Que quelqu'un d'autre inspecte ce que je détiens. Prenez donc (ces) champs ! Pourquoi me calomniez-vous ? > Voilà le discours que j'ai tenu au roi (= Hammu-rabi d'Alep). »

Malheureusement, les tenants et les aboutissants de l'affaire restent obscurs,³³ mais un point est à retenir dans le contexte de la présente enquête : l'importance qu'aurait revêtu le fait que Zimri-Lim ait versé de l'argent pour acheter Alahtum au roi d'Alep.

4.2. Clauses et serments

De ce point de vue, les textes d'Isin et de Babylone relèvent de la même tradition, différente de celle du Moyen-Euphrate.

À Isin, le serment se formulait exclusivement par le roi, de manière anonyme : MU LUGAL.BI IN.PÀ « il a juré par le roi ». Or dans les six contrats d'Isin ici réunis, c'est le roi qui cède ses droits sur une terre lui appartenant : ce devrait donc être le roi qui prête serment, mais on ne peut donc concevoir que le

³⁰ FM 7 39 : 4, 20, 32 et FM 7 40 : 3, 4'.

³¹ FM 7 36 : (51) [u]m-ma-a-mi DUMU.MEŠ a-lim^{ki} tu-pa-ah-hi-ir-ma (52) ki-a-am ta-aq-bi um-ma at-ta-a-ma be-lí KÛ.BABBAR iš-qú-ul-ma (53) a-lam a-la-ah-tam^{ki} i-ša-am an-ni-tam a-na DUMU.MEŠ a-lim^{ki} ta-aq-bi.

³² FM 7 36 : (54) a-[w]a-tam an-ni-tam iq-bu-nim-ma e-pé-r[a-a]m a-na qa-qa-dì-ia (55) aš-[p]u-uk ma<-a> DUMU.MEŠ a-lim^{ki} ša a-wa-tam an-ni-tam aq-bu-šu-nu-ši-im (56) [IGI] ^dIŠKUR li-ki-nu-ni-in-ni₅-ma be-lí ha-mu-ra-bi (57) ba-lum be-lí-ia a-na ši-ni-šu li-ih-ru-ša{ni}-an-ni (58) ù ša-nu-um [i-n]a qa-ti-ia li-mu-ur A.ŠÀ le-qú-um-ma (59) le-qé-e a[m-mi]-nim ka-ar-ší-ia ta-ak-ka-la (60) an-ni-tam a-na LUGAL aq-bi.

³³ Et on ne peut exclure le fait que les pratiques juridiques dans le royaume d'Alep n'étaient pas les mêmes que sur le Moyen Euphrate.

roi jure par lui-même... Cela explique l'absence de serment et de la clause de non-revendication qui le précède, puisqu'il s'agit d'un seul ensemble.³⁴

Il en va de même pour les textes de Babylone (cf. déjà Charpin, D. 2004a).³⁵ Dans un texte de vente normal, après le prix, on devrait trouver une clause de non-revendication et un serment : U₄.KÚR.ŠÈ (Vendeur) INIM NU.UM.GÁ. GÁ.DÈ(.A) MU ND₁ ND₂ ù NP LUGAL IN.PÀ.

À Terqa en revanche, les textes de don comportent exactement les mêmes clauses et le même serment que les contrats de vente ordinaires. On précise d'abord que le bien donné est de la catégorie *našbum* et ne peut être soumis à revendication ou à un retour à son propriétaire antérieur dans le cadre d'une *andurârum* (TabT06-4 : 23–24 ; LH 9 : 30–32), ce que A. Podany appelle la « clause de protection » (cf. Charpin 2002a, 85–86). Puis on indique que celui qui revendiquerait a prêté serment par différentes divinités et le roi : dans TabT06-4 : 25–27, on a la formule *nîš ... ikul*, tandis que LH 9 : 34–36 a la formule sumérienne MU ... IN.PÀ.³⁶ Enfin, les scribes ont inclu la mention habituelle, en cas de parjure, d'une amende (30 et 10 mines d'argent respectivement) et d'un châtiment (tête enduite d'asphalte chaud). Le châtiment est mentionné en tête dans TabT06-4 : 28, suivi par l'amende (l. 29) ; l'ordre est inverse dans LH 9 : amende l. 37–38, puis châtiment l. 39–40.³⁷

4.3. Témoins et sceaux

Malgré ce qui est indiqué à plusieurs reprises par les éditeurs de la collection Ojeil,³⁸ les textes de don par les rois d'Isin ne comportent pas de liste de témoins à proprement parler. La situation est différente de ce qu'on trouve par exemple dans les contrats d'Ur de la même époque, où le premier témoin a son nom précédé par IGI (« par devant... ») et les suivants seulement par un clou vertical. Ici, la formule est à chaque fois la même : KIŠIB NP₁ ¹NP₂ ¹NP₃ ... ù NP_n KIŠIB.BA.NE.NE ÍB.RA.AŠ « le sceau de NP₁, NP₂, NP₃ ... et NP_n, leur sceau

³⁴ À Isin, on devait avoir : U₄.KÚR.ŠÈ ¹(Nom du vendeur) ù IBILA.A.NI A.NA.ME. A.BI (Objet de la vente).ŠÈ INIM NU.UM.GÁ.GÁ.A MU LUGAL.BI IN.PÀ.

³⁵ Cette note n'avait pris en compte que BDHP 28 et CT 45 121 ; il faut y ajouter VS 13 9.

³⁶ Pour l'expression « manger un serment » (*nîšam akâlum*, var. *asakkam akâlum*), au lieu du courant *nîšam tamûm*, voir Charpin, D. 1997 et Charpin, D. 2010b, 37–42 ; ajouter depuis BiMes 29 9–4 : 13–15.

³⁷ Pour ces amendes et châtiments, voir Charpin, D. 2012 (traduction anglaise dans Charpin, D. 2015b, chap. 7).

³⁸ Comme p. 26 *ad* Ojeil 1 : 13–20 : « Nei contratti in cui è il re a vendere il nome dei testimoni non è preceduto da igi ma dal cuneo di nome di persone », ou p. 123 *ad* Ojeil 73 : 15–21.

a été imprimé ». ³⁹ Cela se comprend dans la logique de ces textes. Dans les contrats de vente d'Isin de type ordinaire, seul scelle le vendeur : ⁴⁰ l'empreinte de son sceau confirme son engagement de ne pas revendiquer. Puisque le roi ne peut être soumis à un tel engagement, on ne trouve pas non plus l'empreinte de son sceau (hélas pour l'historien moderne...). Si les scribes avaient considéré les personnes qui scellaient comme des témoins, ils auraient pu présenter la liste comme d'habitude en faisant précéder tous les noms par IGI, en ajoutant seulement la formule finale « leurs sceaux ont été imprimés » (KIŠIB.BA.NE.NE ÍB.RA.AŠ). Mais tel n'est pas le cas, et cela me semble très révélateur sur le rôle attribué à la présence des témoins : ils sont témoins du fait que l'argent a bien été versé, mais surtout de l'engagement du vendeur et de ses descendants de ne pas contester par la suite ainsi que de la prestation de serment. Dans la mesure où le roi ne s'engage pas et ne prête pas de serment, il n'y a pas besoin de témoins : on n'envisage pas de recours contre le roi ! Les sceaux des dignitaires sont donc là essentiellement pour authentifier le document.

De ce point de vue, la pratique est donc radicalement différente de celle qu'on trouve plus tard sur les contrats de dons royaux de Terqa, qui comportent, comme on l'a vu, les clauses habituelles, mais aussi l'empreinte du sceau du roi et de plusieurs témoins.

Enfin, le cas de Babylone se révèle mixte. Le formulaire ne comporte ni clauses ni serment, mais on a une liste de témoins ; en revanche, les trois tablettes qui nous sont parvenues ne comportent aucune empreinte de sceau, y compris celle dont l'enveloppe a été partiellement conservée.

4.4. Plusieurs logiques

Si l'on tente un bilan des observations faites ci-dessus, on peut nettement distinguer trois cas de figures : ⁴¹

<i>Royaume</i>	<i>Don/Vente</i>	<i>Prix</i>	<i>Clauses des contrats de vente</i>	<i>Témoins ou KIŠIB NP</i>	<i>Sceau du roi</i>
Isin	Don	oui	non	KIŠIB NP	non
Babylone	Vente	oui	non	Témoins	non
Terqa	Don	non	oui	Témoins	oui

³⁹ Ojeil 32 : 12–19 ; LO.1254 : 11–18 ; Ojeil 73 : 15–22 ; Ojeil 38 : 11–27 (sans la formule de clôture) ; Ojeil 1 : 12–9' (*idem*) ; BIN 7 69 : 12–16 (la fin a disparu).

⁴⁰ Et l'on trouve le plus souvent un sceau de type « BUR.GUL » : cf. Leemans, W.F. 1982 ; Charpin, D. 1998, 53–54 ; Charpin, D. 2015a, 194 (ad *Bur-Addu*).

⁴¹ En mettant de côté le texte de Mari, singulier à bien des égards (formulation avec le verbe *nahalum*, pas de sceau du roi).

4.5. L'entourage royal

Qu'il s'agisse de témoins (Babylone, Moyen Euphrate) ou d'une simple liste des gens qui scellent (Isin), les noms et/ou les titres de personnes qui apparaissent dans les contrats de dons ou de vente de terres par les rois montrent que beaucoup sont des membres de l'entourage du souverain.

4.5.1. L'onomastique

Certains individus sont clairement marqués comme tels par leurs noms, caractéristiques de l'onomastique aulique. Dans ce genre de noms, le possessif (*-šu* en akkadien ou *.A.NI* en sumérien) renvoie implicitement au roi (cf. Charpin 1987) :

- Balassu-lirik (CT 45 121 : 15) « Que sa vie soit longue ! » ;⁴²
- Ea-rešūšu (BDHP 28 : 21) « Ea est son aide » ;
- Hadanšu-likšud (BDHP 28 : 24) « Puisse-t-il atteindre son terme » ;
- Marduk-lamassašu (VS 13 9 : 17) « Marduk est sa divinité protectrice » ;
- Namtilani-idu (BDHP 28 : 19) « Sa vie est bonne », nom raccourci qui devait comporter à l'origine le nom du roi en tête (cf. Charpin 1987). Ce nom sumérien est à comparer avec le nom akkadien du *šukkallum* du roi d'Alep, Ṭab-balaṭi (avec le possessif 1^{ère} personne) ;⁴³
- Ṭab-palašu (VS 13 9 : 16) « Son règne est bon ».

On notera que tous ces noms apparaissent dans les contrats du royaume de Babylone. Le phénomène est également attesté dans les royaumes d'Isin⁴⁴ et du Moyen-Euphrate, mais aucun nom de ce genre n'apparaît dans les textes de notre corpus ; on ne peut imputer cela qu'au hasard.

4.5.2. Titres et fonctions

La plupart des noms sont suivis par le titre des personnes impliquées. On trouve souvent des membres de l'entourage proche du roi.

En ce qui concerne le royaume d'Isin, la comparaison entre Ojeil 32 (–/[...] /Enlil-bani [...]) d'une part, LO.1254 et Ojeil 73 d'autre part (qui datent de Zambiya 1) montre que l'entourage royal n'a pas subi de modification à l'avènement de Zambiya, successeur immédiat d'Enlil-bani : les 7 personnages,

⁴² Ce nom ne doit pas être confondu avec Palašu-lirik « Que son règne (*palûm*) soit long ! », également attesté (e. g. YOS 8 28 : 16 [Rim-Sin I 16], et le NG Al-Palašu-lirik en AbB 4 115 : 7 et AbB 11 189 : 6).

⁴³ Le nom de ce personnage est parfois noté Ṭab-balaṭu (FM 7 24 : 5 ; FM 7 28 : 80, 83 ; FM 7 34 : 11, 3') ; mais aucun exemple de Ṭab-balassu ne semble attesté.

⁴⁴ Par exemple HU.MU.SI « Qu'il (= le roi) s'accroisse », à mettre en parallèle avec l'akkadien Liter-šarrussu (cf. Charpin, D. 2015a, 192) ; ou encore Ṭab-šillašu « Son ombre est bonne » (Charpin, D. 2015a, 191 *ad* p. 84 Ojeil 47).

identiques et énumérés dans le même ordre, utilisent le même sceau.⁴⁵ On trouve en tête les intendants-*šatammum* Ur-Šulpaë et Irra-gašer, puis le chef des marchands Dadi suivi de 4 marchands. On notera cependant que Ur-Šulpaë connut une promotion : de *šatammum* sous Enlil-bani, il devint *šandabakkum* sous Zambiya.⁴⁶ Sous Iter-piša (Ojeil 38), la liste est complètement différente : elle commence par un ministre-*šukkallum*, puis on trouve un chef de l'assemblée (*mu'errum*), un échanson (*zamartappum*), deux *šakkanakkum*, un chef des barbiers, trois *sandabakkum*, puis 4 intendants (*šâpir bîtim*), les titres des 5 derniers personnages étant perdus. Dans Ojeil 1 (daté de Sin-magir), les titres des onze premiers personnages sont perdus, les 7 derniers étant tous des scribes ; mais on trouve parmi les empreintes de sceaux celle d'un intendant-*šabrûm* et celle d'un *šandabakkum* du roi. La liste de BIN 7 69 est très endommagée, mais la liste s'ouvre par le *šukkallum* suivi du *mu'errum* ; parmi les sceaux, on trouve ceux d'un *šandabakkum* du roi et d'un scribe du roi.

En ce qui concerne Babylone, M. Stol avait relevé dans VS 13 9 (daté de l'an 12 de Sin-muballit) la présence d'un chef des barbiers (UGULA ŠU.I 1. 16) nommé Ṭab-palašu suivi par Marduk-lamassašu, ministre (SUKKAL 1. 17). Le texte le plus riche est BDHP 28 (qui date vraisemblablement de Samsu-iluna).⁴⁷ On y trouve en tête Marduk-mušallim, qualifié de *šâpir rêdê*, une sorte de généralissime.⁴⁸ Il est suivi par Sumu-Hammu, fils de Sumu-ditana, qui n'a pas de titre : M. Stol a estimé que Sumu-ditana pourrait être le fils de Hammu-rabi mentionné dans les sources de Mari, de sorte que Sumu-Hammu pourrait avoir été un cousin du roi Samsu-iluna. Puis vient un *šandabakkum*, un personnage sans titre mais au nom éloquent (Namtilani-idu), deux chef des barbiers, un *šandabakkum* du palais, deux ministres-*šukkallum*. Là semble s'arrêter la liste de l'entourage royal, la suite regroupant des autorités locales de Sippar : on trouve en tête un chef de l'assemblée (*mu'errum*), puis un chef des barbiers(?), un juge, un chef des marchands, deux personnes sans titre et le scribe. Dans CT 45 121 (datable de Abi-ešuh par la prosopographie), on relève 2 chefs des barbiers en tête, suivis par 2 *šandabakkum*, puis 2 ministres-*šukkallum*, un devin, un *šandabakkum* du palais,⁴⁹ un chef des forgerons et un « connétable ».⁵⁰ On

⁴⁵ Apparemment, le sceau de Irra-gašer ne se trouve pas sur Ojeil 32, mais une collation pourrait peut-être révéler sa présence, avérée sur LO.1254. Les sceaux sur Ojeil 73 mériteraient d'être collationnés.

⁴⁶ Voir ci-dessus le commentaire à LO.1254 Sceau a.

⁴⁷ L'analyse de R. Harris (1975, 65) est aujourd'hui obsolète sur plusieurs points.

⁴⁸ Charpin, D. 2004b, 283 et 289 n. 1519 ; Stol, M. 2004, 801–802.

⁴⁹ Le GÁ.DUB.BA ŠÀ É.ṬGAL figure en CT 45 121 l. 21, soit après les GÁ.DUB.BA des l. 16–17. De la même manière, en BDHP 28, le GÁ.DUB.BA est témoin l. 18, le GÁ.DUB.BA ŠÀ É.GAL étant témoin plus bas l. 22. Les attributions précises du *šandabakkum* « de l'intérieur du palais » restent à déterminer.

⁵⁰ En CT 45 121 : 23, le titre de KUŠ₇ (akk. *kizûm*) désigne sûrement un dignitaire supérieur à un simple « palfrenier », d'où la traduction proposée.

semble passer aux personnalités locales de Sippar à la l. 24, avec un fonctionnaire au titre encore mal connu de « second » (*warkûm*), suivi du chef des marchands et d'un juge, la fin de la liste ayant disparu dans une cassure.

Les deux contrats de Babylone les plus récents révèlent d'intéressantes successions père/fils. CT 45 121 : 16 montre que Marduk-mušallim *šandabakkum* a succédé à son père Nabium-malik (*šandabakkum* en BDHP 28 : 18). Par ailleurs, CT 45 121 : 17 permet de constater que Marduk-mušallim, *šandabakkum*, est fils de Esagil-mansum, qui était chef des barbiers (UGULA ŠU.I) en BDHP 28 : 20.

Pour ce qui est du Moyen Euphrate, le texte de Mari comporte des personnalités connues par ailleurs, mais qui sont présentées sans leur titre et selon leurs trois localités d'origine. Le contrat de Ṭabatūm mentionne en tête des témoins le gouverneur-*šâpîṭum* de Qaṭṭunan, puis un scribe, les 16 autres témoins n'ayant pas de titre, à part le dernier qui est un scribe. L'enveloppe définit la tablette qu'elle renferme comme un « document scellé par Iši-Sumu-abi » ; de fait, on trouve une empreinte qualifiée par le scribe de « sceau du roi ». Comment expliquer la présence d'une empreinte du sceau du roi sur la tablette ? Soit le souverain effectua ce don lors d'un déplacement à Ṭabataum ; la tablette fut rédigée sur place, scellée par le roi et les témoins et remise à l'intéressé. On peut aussi imaginer que le don fut effectué dans la capitale, et que Yasim-Mahar revint avec la tablette scellée par le roi.⁵¹ Le document de Terqa comporte une liste impressionnante (LH 9 : 41–55).⁵² Elle s'ouvre par le gouverneur-*šâpîṭum*,⁵³ suivi par un général, puis un ministre-*šukkallum*, un intendant-*šatammum*, quatre personnes dont le titre a disparu, un « chef du pays », un chef des marchands, un chef des ..., un prince, un chef-cuisinier, un échanson et le scribe. La tablette comporte les empreintes de 5 sceaux, dont vraisemblablement celui du roi Ammi-madar.

On voit donc que dans la plupart des cas, des précautions étaient prises pour rendre la transaction aussi inattaquable que possible lorsque le roi alinéait une partie de son domaine, par un don ou par une vente : le document était authentifié par plusieurs des plus hauts dignitaires du royaume, qu'ils soient présentés comme de véritables témoins (Babylone, Moyen-Euphrate) ou seulement sous forme de liste de gens ayant scellé le document (Isin).

⁵¹ On retrouve ici une problématique analogue à celle des contrats d'Alalah scellés par les rois d'Alep (Collon, D. 1975, 139–140).

⁵² Voir déjà Charpin, D. 2002a, 72.

⁵³ Le nom de celui-ci, Bina-Ištar, n'est pas précédé par le signe IGI, mais par un montant d'argent correspondant à son indemnité-*nêbehum* ; il en va de même pour le dernier témoin, le scribe Huzanu ; pour d'autres exemples de cette pratique, cf. Charpin, D. 2002a, 88.

Conclusion

Le dossier ici réuni est important en ce qu'il révèle que les aliénations de terres par les souverains, à Isin, à Babylone, ou sur le Moyen Euphrate, suivaient dans chaque royaume un formulaire bien établi.⁵⁴ Ces formulaires n'avaient pas été jusqu'à présent reconnus en tant que tels : cela montre bien à quel point un manuel général de diplomatie paléo-babylonienne est un besoin crucial.⁵⁵ Cela montre surtout que ce type de don/vente n'était pas aussi rare qu'on aurait pu le croire jusqu'à présent. Une fois de plus, on doit souligner que le hasard des découvertes continue à peser sur les conclusions que l'on peut tirer de la documentation disponible, les quatre contrats d'Isin publiés récemment ayant permis de reprendre l'ensemble de ce qui n'était jusqu'alors connu que de manière dispersée.⁵⁶

De quelle manière les pratiques de l'époque paléo-babylonienne influencent-elles la période suivante ? La continuité est évidente sur le Moyen Euphrate et elle contribue à expliquer pourquoi pendant longtemps les rois médio-babyloniens de Terqa ont été considérés comme appartenant à l'époque paléo-babylonienne tardive : les textes de donation de l'époque médio-babylonienne de Terqa publiés jusqu'à présent ressemblent beaucoup à ceux de la période paléo-babylonienne.⁵⁷ Les plus anciens semblent d'ailleurs immédiatement postérieurs à la fin du règne de Samsu-ditana.⁵⁸ En revanche, il ne semble pas que les rois de la I^{re} Dynastie de Babylone aient pratiqué le don de

⁵⁴ L'impression de Kraus, parlant à propos de la rédaction de BIN 7 69 de « höchst eigenartige Fassung improvisiert » (Kraus, F.R. 1951, 111), ne reposait que sur un document ; l'accroissement du corpus montre qu'on ne peut conserver un tel jugement.

⁵⁵ En attendant un tel manuel, l'utilisation de la base de données ARCHIBAB permet de bien avancer : sans elle, je n'aurais pu écrire la présente contribution...

⁵⁶ On rappellera de même l'importance du dossier des ventes de terres par des municipalités : cf. Charpin, D. 2005, 133–145 avec depuis l'ajout des archives de Harradum (Charpin, D. 2010a, 47–51).

⁵⁷ Le corpus compte actuellement 4 textes : LH 10 (Išar-Lim), TPR 7 4 (Iggid-Lim ; cf. Charpin, D. 2002a, 76), LH 12 (Isih-Dagan), et LH 14 (Hammu-rabi). La différence principale est que dans les textes médio-babyloniens, le terrain donné par le roi est décrit comme appartenant à des divinités et au roi : Šamaš, Dagan, Itur-Mer et Išar-Lim en LH 10, Enlil, Addu et Isih-Dagan en LH 12 (le passage correspondant n'est pas conservé en TPR 7 4 et en LH 14). Plusieurs textes de donations ont été découverts en 1989 à Terqa ; signalés par leur inventeur (Rouault, O. 1992, 254–255), ils sont toujours inédits. On relève en particulier la donation par le roi Zimri-Lim fils de Yadi(h)-abu de plusieurs champs à Sin-imguranni fils d'Ištar-išmešu (TQ12-T17 : Rouault, O. 1992, 251), donation qui fut confirmée par Kasapan à son avènement (TQ12-T11, *ibid.*) ; ou encore la donation par Ya'usa et Hanaya d'un terrain à un fils de Sin-imguranni (TQ12-T14, avec serment par Šamaš, Addu, Marduk, Alammuš, Annunitum, Ya'usa et Hanaya ; Rouault, O. 1992, 253).

⁵⁸ Selon la datation de Zimri-Lim et Kasapan proposée par A. Podany (2014).

terre : les trois exemples que nous avons concernent des ventes par les rois Sinmuballiṭ, Samsu-iluna(?) et Abi-ešuh, pas des dons. Or les *kudurrus* solennisent des dons de terres par les rois à partir de l'époque kassite. Les pratiques du Moyen Euphrate ont-elles influencé celles de la Babylonie d'époque kassite ? Il est encore difficile de le mesurer, mais la question a été posée à bon droit.⁵⁹ On espère que le regroupement et l'analyse des documents ici effectués permettront de contribuer au progrès de recherches qu'il faudra sûrement reprendre après que les inédits de Terqa auront été publiés.

Abréviations

AbB	Altbabylonische Briefe in Umschrift und Übersetzung, Leiden 1964sqq.
AM 1951	Ashmolean Museum 1951.
ARM	Archives royales de Mari, Paris 1950sqq.
BDHP	Waterman, L. 1916.
BiMes	Bibliotheca Mesopotamica, Malibu 1975sqq.
BIN	Babylonian Inscriptions in the Collection of James B. Nies, Yale University, New Haven 1917sqq.
CT	Cuneiform Texts from Babylonian Tablets in the British Museum, London London 1896sqq.
Edubba 1	Mohamed, A.K. 1992.
FM	Florilegium Marianum, Paris 1991sqq.
Gautier Dilbat	Gautier, J.É. 1908.
LH	Podany, A.H. 2002.
MDP	Mémoires de la Délégation de Perse, Paris 1900sqq.
PBS	Publications of the Babylonian Section, University of Pennsylvania, Philadelphia 1911sqq.
RIME 4	Frayne, D.R. 1990.
VAB	Vorderasiatische Bibliothek, Berlin 1907sqq.
VS	Vorderasiatische Schriftdenkmäler 1907sqq.
YOS	Yale Oriental Series, Babylonian Texts, New Haven / London / Oxford 1915sqq.

⁵⁹ Voir Podany, A.H. 1997.

Bibliographie

- Anbar, M. / Stol, M., Textes de l'époque babylonienne ancienne III, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 85 (1991) 13–48.
- Batto, B.F., Land Tenure and Women at Mari, dans : *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 23 (1980) 209–239.
- Charpin, D., Relecture d'ARM VIII : compléments, dans : *Mari. Annales de Recherches Interdisciplinaires* 2 (1983) 61–74.
- Onomastique aulique, dans : *Nouvelles Assyriologiques Brèves et Utilitaires* (1987) 35–36, n° 66.
 - Les divinités familiales des Babyloniens d'après les légendes de leurs sceaux-cylindres, dans : Tunca, Ö. (éd.), *De la Babylonie à la Syrie, en passant par Mari. Mélanges offerts à Monsieur J.-R. Kupper à l'occasion de son 70^e anniversaire*, Liège 1990, 59–78.
 - « Manger un serment », dans : Lafont, S. (éd.), *Jurer et maudire: pratiques politiques et usages juridiques du serment dans le Proche-Orient ancien (Méditerranées 10–11)*, Paris 1997, 85–89.
 - Noms de personnes et légendes des sceaux en Babylonie ancienne, dans : Christin, A.-M. (éd.), *L'écriture du nom propre*, Paris 1998, 43–55.
 - Recension de Young, G.D. / Chavalas, M.W. / Averbeck, R.E. (éds.), *Crossing Boundaries and Linking Horizons, Studies in Honor of Michael C. Astour*, Bethesda 1997, dans : *Archiv für Orientforschung* 46–47 (1999–2000) 317–322.
 - Le « royaume de Hana » : textes et histoire, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 96 (2002a) 61–92.
 - La commémoration d'actes juridiques : à propos des kudurrus babyloniens, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 96 (2002b) 169–191.
 - Le problème juridique d'une vente par le roi, dans : *Nouvelles Assyriologiques Brèves et Utilitaires* (2004a) 78, n° 77.
 - Histoire politique du Proche-Orient amorrite (2002–1595), dans : Charpin, D. / Edzard, D.O. / Stol, M., *Mesopotamien: Die altbabylonische Zeit (Orbis Biblicus et Orientalis 160/4)*, Fribourg / Göttingen 2004b, 25–480.
 - Économie et société à Sippar et en Babylonie du nord à l'époque paléo-babylonienne, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 99 (2005) 133–176.
 - Le roi et la terre dans le Proche-Orient du deuxième millénaire av. J.-C., dans : Forlanini, M. (éd.), *La ricchezza nel vicino Oriente antico. Atti del Convegno internazionale Milano, 20 gennaio 2007 (Origini 8)*, Milan 2008, 63–87.

- Archives paléo-babyloniennes : les textes et le terrain, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 103 (2009) 131–148.
 - Les pouvoirs locaux à l'époque paléo-babylonienne: le cas du maire et des Anciens de Harrâdum, dans : Dönmez, Ş. (éd.), *Veysel Donbaz'a Sunulan Yazılar. DUB.SAR É.DUB.BA.A. Studies Presented in Honour of Veysel Donbaz*, Istanbul 2010a, 41–54.
 - Les formulaires juridiques des contrats de Mari à l'époque amorrite: entre tradition babylonienne et innovation, dans : Démare-Lafont, S. / Lemaire, A. (éds.), *Trois millénaires de formulaires juridiques (Hautes études orientales 48)*, Genève 2010b, 13–42.
 - Le « pays de Mari et des Bédouins » à l'époque de Samsu-iluna de Babylone, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 105 (2011) 41–59.
 - Amendes et châtiments prévus dans les contrats paléo-babyloniens, dans : Durand, J.-M. / Römer, Th. / Mahé, J.-P. (éds.), *La Faute et sa punition dans les sociétés orientales (Publications de l'Institut du Proche-Orient ancien du Collège de France 1)*, Louvain / Paris / Walpole 2012, 1–21.
 - Six nouveaux recueils de documents paléo-babyloniens, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 109 (2015a) 143–196.
 - *Gods, Kings, and Merchants in Old Babylonian Mesopotamia (Publications de l'Institut du Proche-Orient ancien du Collège de France 2)*, Louvain / Paris / Bristol 2015b.
- Charpin, D. / Beyer, D., Les sceaux de Yasîm-sûmû, dans : *Mari. Annales de Recherches Interdisciplinaires* 6 (1990) 619–624.
- Dombradi, E., *Die Darstellung des Rechtsaustrags in den altbabylonischen Prozessurkunden. Halbband I. Die Gestaltung der altbabylonischen Prozessurkunden. Der altbabylonische Zivilprozess (Freiburger Altorientalische Studien 20/1)*, Stuttgart 1996.
- Durand, J.-M., *Relectures d'ARM VIII, I. Collations*, dans : *Mari. Annales de Recherches Interdisciplinaires* 1 (1982) 91–135.
- Problèmes d'eau et d'irrigation dans la région de Mari, dans : Geyer, B. (éd.), *Techniques et pratiques hydro-agricoles traditionnelles en domaine irrigué. Approche pluridisciplinaire des modes de culture avant la motorisation en Syrie. Actes du Colloque de Damas 27 juin-1er juillet 1987 (Bibliothèque archéologique et historique 136)*, Paris 1990, 101–142.
 - *Les Documents épistolaires du palais de Mari, tome II (Littératures anciennes du Proche-Orient 17)*, Paris 1998.
 - *Les Documents épistolaires du palais de Mari, tome III (Littératures anciennes du Proche-Orient 18)*, Paris 2000.
 - *Florilegium marianum VII. Le Culte d'Addu d'Alep et l'affaire d'Alahtum (Mémoires de Nouvelles Assyriologiques Brèves et Utilitaires 8)*, Paris 2002.

- Nouveaux textes de Tell Tâban, dans : *Nouvelles Assyriologiques Brèves et Utilitaires* (2008) 55, n° 43.
 - Le *mahanum* du dieu de l'Orage, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie orientale* 105 (2011) 157–163.
- Fish, Th., *First Babylonian Dynasty Tablets*, dans : *Manchester Cuneiform Studies* 2 (1952) 77–82.
- Frayne, D.R., *Old Babylonian Period (2003–1595 BC) (Royal Inscriptions of Mesopotamia, Early Periods 4)*, Toronto 1990.
- Gautier, J.É., *Archives d'une famille de Dilbat au temps de la première dynastie de Babylone (Mémoires de l'Institut Français d'Archéologie Orientale du Caire 26)*, Paris 1908.
- Harris, R., *Ancient Sippar. A Demographic Study of an Old-Babylonian City (1894–1595 B.C.) (Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul)*, Leyde 1975.
- Horsnell, M.J.A., *The Year Names of the First Dynasty of Babylon. Volume 2. The Year-Names reconstructed and Critically Annotated in Light of their Exemplars*, Hamilton 1999.
- Klengel, H., *Untersuchungen zu den sozialen Verhältnissen im altbabylonischen Dilbat*, dans : *Altorientalische Forschungen* 4 (1976) 63–110.
- Koschaker, P. / Ungnad, A., *Ḥammurabis Gesetz VI*, Leipzig 1923.
- Koshurnikov, S.G. / Yoffee, N., *Old Babylonian Tablets from Dilbat in the Ashmolean Museum*, dans : *Iraq* 48 (1986) 117–130.
- Kraus, F.R., *Nippur und Isin nach altbabylonischen Rechtsurkunden*, dans : *Journal of Cuneiform Studies* 3 (1951) 1–128.
- Lafont, S., *Fief et féodalité dans le Proche-Orient ancien*, dans : Bournazel, E. / Poly, J.-P. (éds.), *Les féodalités, Histoire générale des systèmes politiques*, Paris 1998, 517–644.
- Lauinger, J., *Following the Man of Yamhad: Settlement and Territory at Old Babylonian Alalah (Culture & History of the Ancient Near East 75)*, Leyde / Boston 2015.
- Leemans, W.F., *La fonction des sceaux apposés à des contrats vieux-babyloniens*, dans : van Driel, G. / Krispijn, Th.J.H. / Stol, M. / Veenhof, K.R. (éds.), *ZIKIR ŠUMIM. Assyriological Studies Presented to F. R. Kraus on the Occasion of his Seventieth Birthday*, Leyde 1982, 219–244.
- Van Lerberghe, K. / Voet, G., *On “Quasi-Hüllentafeln”*, dans : *Northern Akkad Project Reports* 6 (1991) 3–8.
- *Kassite Mercenaries at Abiešuḫ's Fortress*, dans : Kleinerman, A. / Sasson, J.M. (éds.), *Why Should Someone Who Knows Something Conceal*

- It? Cuneiform Studies in Honor of David I. Owen on His 70th Birthday, Bethesda 2010, 181–186.
- Lieberman, S.J., The Years of Damiqilishu, King of Isin, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 76 (1982) 97–119.
- Muhamed, A.K., Old Babylonian Cuneiform Text from the Hamrin Basin (Edubba 1), London 1992.
- Paulus, S., Die babylonischen Kudurru-Inschriften von der kassitischen bis zur frühneubabylonischen Zeit. Untersucht unter besonderer Berücksichtigung gesellschafts- und rechtshistorischer Fragestellungen (*Alter Orient und Altes Testament* 51), Münster 2014.
- Pecha, L., The Official Called ŠU.I (*gallābum*) in the Latter Part of the Old Babylonian Period, dans : Vacín, L. (éd.), U₄ DU₁₁-GA-NI SÁ MU-NI-IB-DU₁₁. *Ancient Near Eastern Studies in Memory of Blahoslav Hruška*, Dresde 2011, 169–181.
- Podany, A.H., Some Shared Traditions between Hana and the Kassites, dans : Young, G.D. / Chavalas, M.W. / Averbek, R.E. (éds.), *Crossing Boundaries and Linking Horizons, Studies in Honor of Michael C. Astour on His 80th Birthday*, Bethesda 1997, 417–432.
- The Land of Hana. Kings, Chronology, and Scribal Tradition, Bethesda 2002.
 - Hana and the Low Chronology, dans : *Journal of Near Eastern Studies* 73 (2014) 49–71.
- Richter, Th., Untersuchungen zu den lokalen Panthea Süd- und Mittelbabyloniens in altbabylonischer Zeit (*Alter Orient und Altes Testament* 257), Münster 1999.
- Rouault, O., Terqa Preliminary Reports, No. 7 : Les documents épigraphiques de la troisième saison, dans : *Syro-Mesopotamian Studies* 2 (1979) 165–180.
- Cultures locales et influences extérieures : le cas de Terqa, dans : *Studi Micenei ed Egeo-Anatolici* 30 (1992) 247–256.
 - Terqa Final Reports No.2. Les textes des saisons 5 à 9 (*Bibliotheca Mesopotamica* 29), Malibu 2011.
- Rüster, C. / Wilhelm, G., *Landschenkungsurkunden hethitischer Könige (Studien zu den Boğazköz-Texten. Beiheft 4)*, Wiesbaden 2012.
- Saporetti, C. / Matini, G. / Negri Scafa, P. / Ticca S. / Viaggio, S., *Contratti della Collezione Ojeil (Testi della Collezione Ojeil)*, Rome 2014.
- Shehata, D., Musiker und ihr vokales Repertoire. Untersuchungen zu Inhalt und Organisation von Musikerberufen und Liedgattungen in altbabylonischer Zeit (*Göttingen Beiträge zum Alten Orient* 3), Göttingen 2009.

- Shibata, D., The Origin of the Dynasty of the Land of Mari and the City-God of Ṭābetu, dans : *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 105 (2011) 165–180.
- Sigrist, M., *Isin Year Names* (Institute of Archaeology Assyriological Series 2), Berrien Springs 1988.
- Sigrist, M. / Cohen, M.E., Noms d'année des rois d'Isin, dans : *Orientalia* 45 (1976) 410–423.
- Stol, M., Personen um den König in altbabylonischer Zeit, dans : Loretz, O. / Metzler, K.A. / Schaudig, H. (éds.), *Ex Mesopotamia et Syria Lux*. Festschrift für Manfred Dietrich zu seinem 65. Geburtstag (Alter Orient und Altes Testament 281), Münster 2002, 735–758.
- Wirtschaft und Gesellschaft in altbabylonischer Zeit, dans : Charpin, D. / Edzard, D.O. / Stol, M., *Mesopotamien: Die altbabylonische Zeit* (Orbis Biblicus et Orientalis 160/4), Fribourg / Göttingen 2004, 641–975.
- Szlechter, É., Tablettes juridiques et administratives de la III^e dynastie d'Ur et de la 1^{re} dynastie de Babylone conservées au Musée de l'Université de Manchester et, à Cambridge, au Musée Fitzwilliam, à l'Institut d'Etudes Orientales et à l'Institut d'Égyptologie, Paris 1963.
- Waterman, L., Business Documents of the Hammurapi Period, dans : *American Journal of Semitic Languages* 29 (1913) 145–204.
- Business Documents of the Ḥammurapi Period from the British Museum, Londres 1916.
- Wilcke, C., Zwei spät-altbabylonische Kaufverträge aus Kiš. Mit zwei Excursen A: *nudunnûm* und *nīšītum*; B: Quasi-Hüllentafeln und *kanīkāt/tuppāt ummatim*, dans : van Driel, G. / Krispijn, Th.J.H. / Stol, M. / Veenhof, K.R. (éds.), *ZIKIR ŠUMIM*. Assyriological Studies Presented to F.R. Kraus on the Occasion of his Seventieth Birthday, Leyde 1982, 426–483.
- Yamada, S., A Preliminary Report on Old Babylonian Texts from the Excavation of Tell Taban in the 2005 and 2006 Seasons: The Middle Euphrates and the Habur Areas in the Post-Hammurabi Period, dans : *Al-Rafidan* 29 (2008) 47–62.
- The City of Ṭabatum and its Surroundings, dans : Wilhelm, G. (éd.), *The Organization of Power in the Post-Hammurabi Period*, Winona Lake, 2012, 591–603.